Procès **Verbal**

DATE DE CONVOCATION :

9 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE :

13 juin 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **29**

Présents : **27**
Sauf point 2017-105 : **26**

Votants : **28**
Sauf point 2017-105 : **27**

L'an deux mille dix-sept, le 19 juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN (sauf point 2017-105), M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse BURBAN, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Camille PETERS, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, M. François LE ROY, Mme Almodie PORTIE-LOUISE .

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Marion EUDE, qui a donné procuration à M. Bernard JACOB.
M. Renaud BAUDART.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du 22 mai 2017 ne fait l'objet d'aucune remarque ou modification ; il est adopté à l'unanimité.

PREAMBULE

M. le Maire souhaite intervenir sur les récentes élections. Il regrette le faible taux de participation et rappelle que c'est un droit mais aussi un devoir civique de voter. A Sarzeau, les électeurs votent un peu plus que la moyenne ; cependant, il semble que les jeunes se soient moins mobilisés.
Il félicite M. Hervé Pellois pour sa réélection et souhaite tous ses vœux à la majorité présidentielle élue.
Il espère que des réformes majeures pourront aboutir ; il évoque la réforme du Droit du Travail mais aussi le dossier de Notre Dame des Landes pour lequel les décisions doivent selon lui être appliquées.
Il fait confiance au gouvernement pour mener ces réformes et faire avancer les choses pour redresser le pays.
M. le Maire souhaite qu'on fasse attention aux collectivités territoriales ; la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) couperait le lien – notamment pour les personnes locataires – avec leur commune ; l'impôt est un lien important car il implique les citoyens. A Sarzeau, la TH est un impôt dynamique et ce serait une perte pour la commune. Les bases sont en effet plutôt injustes et c'est une réforme portant sur cet aspect qui rétablirait un équilibre…
La majorité du Président de la République est forte, souhaitons qu'il puisse en profiter pour mener ses projets.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE 4

2017-88. Police Municipale : projet de Mutualisation avec Le Tour du Parc 4

2017-89. Dispositif mobile de recueil des données pour les cartes nationales d'identité (DR) 9

ADMINISTRATION GENERALE - Finances 12

2017-90. Autorisation de Programme (AP) Place des Trinitaires - Opération n° 36 : ajustement du montant (AP) et des Crédits de Paiement (CP) 12

2017-91. Budget Principal : décision modificative n°2017-03 13

ADMINISTRATION GENERALE - Personnel 17

2017-92. Ratios d'avancement de grade à partir de 2017 17

2017-93. Modification du tableau des effectifs (TDE) 22

2017-94. Recrutement d'un vacataire 25

EDUCATION - ENFANCE et JEUNESSE 26

2017-95. TAP : PEDT 2017/2018 26

2017-96. Ecole municipale des sports (EMS) : tarifs à compter du 1er septembre 2017 33

2017-97. Garderie périscolaire : tarifs à compter du 1er septembre 2017 34

2017-98. Restauration collective : tarifs à compter du 1er septembre 2017 35

2017-99. Adoption des coûts élèves applicables en 2016 36

2017-100. Coût d'un repas en restauration scolaire 2016-2017 37

2017-101. Subventions de fonctionnement aux établissements extérieurs 38

AMENAGEMENT 39

2017-102. Aide à l'éradication des frelons asiatiques : attribution des subventions individuelles 39

URBANISME et AFFAIRES FONCIERES 40

2017-103. Repli des campeurs-caravaniers : acquisition de parcelles en zones agricoles et naturelles 40

2017-104. Repli des campeurs-caravaniers : acquisition de deux parcelles en zone urbanisee 43

2017-105. Repli des campeurs-caravaniers : acquisitions de terrains dans les zones de repli 44

2017-106. Cession des parcelles ZI N°82 et ZI n°278 au Vondre 46

TRAVAUX 48

2017-107. Morbihan Energies : rénovation des réseaux d'éclairage public rue Anne de Bretagne 48

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION 52
Droit de préemption 52
Attribution de Marchés publics 53
Autres décisions 53
INFORMATIONS 53
QUESTIONS DIVERSES 53

ADMINISTRATION GENERALE

2017-88. POLICE MUNICIPALE : PROJET DE MUTUALISATION AVEC LE TOUR DU PARC

M. le Maire souhaite expliquer le contexte de ce dossier. A l'origine, un projet avait été envisagé à l'échelle de la Presqu'île de Rhuys avec le recrutement d'un agent à partager en ¼ temps avec St Gildas de Rhuys, le Tour du Parc, St Armel et Sarzeau.

M. le Maire de la commune du Tour du Parc a sollicité M. le Maire de Sarzeau pour la mise en commun d'agents de police municipale. Cette possibilité est offerte par la réglementation et encadrée notamment par le décret 2007.1283 du 28 août 2007 et la Loi 2017-258 du 28 février 2017.

Une mutualisation de ce type existe actuellement entre Theix-Noyalo, Le Hézo et la Trinité Surzur.

Surzur dispose par ailleurs d'un policier municipal et souhaite à terme mutualiser avec le Tour du parc voire Le Hézo. Cependant, ce projet n'aboutirait pas avant fin 2018…

Après échanges entre les différentes communes susceptibles d'être intéressées (Le Hézo, St Armel, Sarzeau, Surzur), il est proposé d'expérimenter dans un premier temps la mutualisation entre Sarzeau et Le Tour du Parc.

2 agents de police municipaux sur les 3 policiers de l'équipe seraient ainsi mis à disposition 2 demi-journées par mois. Ils passeraient ainsi temporairement sous la responsabilité de M. le Maire du Tour du Parc pour la réalisation de missions entrant dans leur champ de compétences.

Les conditions de mise à disposition sont proposées dans le projet de convention joint en annexe.
Cette convention serait signée dès que les formalités relatives au fonctionnement d'une police municipale et la mise à disposition individuelle des agents seraient achevées.

Considérant que la convention proposée a pour objet de préciser les modalités ainsi que les conditions techniques et financières de la mise à disposition des agents de la Police Municipale de Sarzeau et de leurs équipements au profit de la commune de Le Tour du Parc,

La commission Administration Générale du 6 juin 2017 ayant émis un avis favorable, assorti de la demande de commencer la mise à disposition après la saison estivale,

M. le Maire propose que la convention soit amendée ; il faut indiquer en article 8 que la convention s'appliquerait jusqu'au 31.12.2018 afin de permettre par ailleurs à Surzur d'étoffer sa police municipale.

M. David estime que M. le Maire a répondu à la plupart des questions posées en commission et sur lesquelles il attendait des réponses.
Cependant, reste à préciser si la convention ne pourrait s'appliquer qu'après la saison estivale ?

M. le Maire estime que la mutualisation ne pourra commencer qu'après l'accomplissement des formalités qui incombent à la commune du Tour du Parc et après le feu vert du Préfet.

M. David demande qui sera le « donneur d'ordre » ; le Maire et le premier adjoint du Tour du Parc ?

M. le Maire précise les conditions d'intervention de la police municipale ; elle agira sur demande du Maire et du 1er adjoint ; un parcais ne pourra pas appeler la PM directement.
Les policiers seront par ailleurs agréés pour intervenir sur une deuxième commune, sans qu'il y ait nécessairement besoin d'un élu à leurs côtés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **AUTORISER la mise à disposition des agents de police municipale auprès de la commune du Tour du Parc dans les conditions à préciser par convention ;**

Article 2 : - **SOLLICITER la Commission Administrative Paritaire (CAP) auprès du Centre de Gestion du Morbihan sur cette mise à disposition afin de prendre les arrêtés correspondants ;**

Article 3 : - **APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition proposée en annexe ;**

Article 4 : - **AUTORISER M. le Maire à finaliser et signer cette convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Annexe : convention de mise à disposition

Affaires juridiques

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr

Convention de mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par M. David LAPPARTIENT, Maire,

et

Commune de Le Tour du Parc, représentée par M. François MOUSSET, Maire,

expose

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans la commune de Le Tour du Parc, il apparait opportun de mettre à disposition des agents de police municipale pour certaines missions.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 **Territoire d'intervention**

Les agents de la police municipale de Sarzeau, désignés à l'article 2, sont appelés à intervenir suite à la demande de l'autorité territoriale, sur le territoire de la commune de Le Tour du Parc, selon les modalités suivantes :
- 2 agents pour deux demi-journées soit un total de 16 heures par mois.
- Cette durée pourra être augmentée exceptionnellement en cas de nécessité impérative, après accord de la commune de Sarzeau.

ARTICLE 2 **Compétences et missions confiées**

Sachant que les pouvoirs de police relèvent de l'autorité du maire de la commune de Le Tour du Parc, cette dernière prendra toutes les assurances nécessaires pour que la commune de Sarzeau ne soit pas inquiétée, y compris l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Les agents assureront leurs missions sur le territoire de la commune de Le Tour du Parc dans les domaines suivants :
- La sécurité, la salubrité, la sureté et la tranquillité publique ;
- L'application des arrêtés municipaux ;
- Le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage de l'alcoolémie et des stupéfiants ;
- Le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever ;
- L'aide ponctuelle envers les administrés ;
- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière ;
- Le relevé des infractions au code de l'urbanisme ;

Ces interventions sur la commune de Le Tour du Parc seront choisies de façon aléatoire d'un commun accord entre les maires ou toute personne déléguée par eux.

ARTICLE 3 **Convention de coordination**

La commune de Sarzeau ayant signé une convention de coordination avec la gendarmerie nationale, la commune de Le Tour du Parc s'engage à signer elle aussi une convention de coordination avec les forces de sécurité.

ARTICLE 4 **Le personnel**

Les agents de Police municipaux de Sarzeau seront être mis à la disposition de la commune de Le Tour du Parc, en fonction de leur disponibilité.

Un planning sera élaboré mensuellement par le Chef de la police municipale et soumis pour accord au maire des deux communes.

Durant les périodes de congé, le planning pourra être modifié selon les nécessités de service et présence des effectifs.

Le suivi de la carrière des agents sera effectué par la commune de Sarzeau.

L'évaluation annuelle des agents sera faite par la commune de Sarzeau.

ARTICLE 5 **Organisation du service**

Les agents de Police Municipale étant armés, la prise et la fin de service à lieu à la commune de Sarzeau, autorisée à détenir les armes, pour les remiser.

Le lieu d'accueil est la mairie de Le Tour du Parc.

Le travail administratif est effectué durant les heures de mise à disposition.

Une fiche de présence mensuelle avec le décompte des heures sera établie par le Chef de la Police Municipale et transmise aux deux communes.

ARTICLE 6 **Equipement**

L'équipement mis à disposition de la commune de Le Tour du Parc se compose de :
- 1 véhicule de service ;
- 1 dispositif de PV électronique ;

- 1 cinémomètre (sur demande) ;

La commune du Tour du Parc doit s'assurer de l'obtention des autorisations nécessaires et de l'accomplissement de toutes les formalités préalables à l'utilisation des différents équipements sur son territoire ; il lui revient d'établir les arrêtés de police correspondants.

Par ailleurs, les policiers municipaux sont dotés d'armes :

- catégorie D (bâtons de protection télescopique, bombe lacrymogène, menottes) ;
- catégorie B (armes de poing).

L'autorité autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, est la commune de Sarzeau, conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-64 en date du 02 décembre 2015.

L'équipement est entretenu et remplacé par la commune de Sarzeau.

L'armement pourra être détenu dans la commune de Le Tour du Parc après accord du maire de Sarzeau, conformément aux articles L.511-1 à L.511-7 et R.511-1 à R.512-6 du Code de sécurité intérieure.

Le maire de Le Tour du Parc, pour sa part, autorise le passage et le port d'armes de catégorie D et B sur le territoire de sa commune, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 **Conditions financières**

Le coût de la mise à disposition des agents, les autres frais (entretien et carburant pour les véhicules, assurances, habillement, armement, etc.) seront facturés au prorata du temps de mise à disposition à la fin de chaque année à la commune de Le Tour du Parc, sauf pour les charges qui lui incomberaient entièrement.

Il sera tenu compte dans le calcul, des grades et des périodes de présence de chaque agent.

Le coût des investissements nécessaires sera réparti proportionnellement au temps de mise à disposition des agents.

La commune de Le Tour du Parc sera informée dans les meilleurs délais des évolutions envisagées.

Les factures seront présentées avant la fin du premier trimestre de chaque année pour l'année précédente.

Une prévision financière sera annexée à la présente convention sur la base des coûts connus.

ARTICLE 8 **Durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2018.

Un bilan sera établi par les autorités territoriales compétentes à la fin cette expérimentation.

ARTICLE 9 **Litiges**

A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Sarzeau, le …….…… 2017

Le Maire de Le Tour du Parc, Le Maire de Sarzeau,

François MOUSSET **David LAPPARTIENT**

Annexe financière – estimation du coût annuel du service :

Sur la base de 1607 heures par agent par an, deux demi-journées pour deux agents par mois représentent 4% au prorata

Libellés	description	détail	100%	Prorata 4%	total
Fonctionnement service	vêtements de travail* renouvellement stock de munitions* fournitures administratives* étalonnage Eurolaser*	2300 € 700 € 500 € 200 €		92 € 28 € 20 € 8 €	148 €
Véhicules	Amortissement VL (2021) Assurances* Carburant*	(22573€/5) 4514,60 € 546,45 € 1614,60 €		180,58 € 21,86 € 64,58 €	267,02 €
Moyen de communication / PVe **2018**	Téléphonie mobile* Maintenance logiciel municipol Le Tour du Parc* Maintenance GVe* Installation base municipol Le Tour du Parc* Amortissement (2018) installation et formation logiciel PVe*	273,6 € 178,20 € 666,29 € 1188 € (4117,60€/2) 2058,80 €	178,20 €/an 1188 € 1ère année	10,94 € 26,65 € 82,35 €	1486,14 €
Coût agent	Agent/heure 192 heures	24,49 €	4702,08 €		4702,08 €
Formation FCO TIR	2 heures 2 heures		48,98 € 48,98 €		97,96 €

Amortissement divers **2021** **2021** **2019**	4 Gilets pare-balle + équipements armement PM* Coffre fort (x2)* Alarme local armement*	(3463,56 €/5) 692,71 € (930€/5) 186 € (3353,75€/3) 1117,92 €		27,71 € 7,44 € 44,72 €	79,87 €
Total					6781,07 €
Fourrière animale	**Convention de fourrière animale intégrée à la nouvelle convention de mutualisation** Tarifs du registre des délibérations du CM en date du 09 mai 2016 (ajusté chaque année)	Forfait capture de 66 € / animal incluant le déplacement, Frais de garde de 7,70 € / jour, + frais réels de vétérinaire suivant facture			
Fourrière véhicule	**Frais réels par véhicule enlevé** Tarifs du registre des délibérations du CM en date du 09 mai 2016 (ajusté chaque année)	116,81 € / enlèvement (véhicule particulier) Cyclomoteur et assimilés*: 3 € / jour Autres véhicules et embarcations immatriculés*: 3 € / jour			

Lors du service courant sur la commune du Tour du Parc, un seul trajet décompté à 15 minutes et à 30 minutes s'il s'agit d'une intervention déclenchée.

2017-89. DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL DES DONNEES POUR LES CARTES NATIONALES D'IDENTITE (DR)

M. le Maire rappelle que, depuis le 1er décembre 2016, les usagers peuvent effectuer leur demande de carte d'identité dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales.

La Commune de Sarzeau, comme 28 autres en Bretagne dispose d'un ***Dispositif de Recueil (DR) fixe***.
La demande de CNI est effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée, dématérialisée et dont les délais de fabrication sont réduits.

Pour compléter ce dispositif, la Préfecture du Morbihan met à la disposition des Communes détentrices d'un DR fixe, un ***DR mobile*** dont l'utilisation est réservée à deux usages spécifiques :

- Prendre en charge le recueil des demandes des usagers ayant des difficultés à se déplacer, personnes âgées ou hospitalisées ;
- Pour renforcer de manière ponctuelle le parc de DR fixe(s) dans une mairie déjà équipée compte tenu d'une période forte d'activité ;

Pour bénéficier de ce dispositif, il convient d'approuver la convention d'utilisation du dispositif de recueil mobile des données pour les Cartes Nationales d'Identité du Département du Morbihan, telle que présentée en annexe.

Cette convention présente les modalités de réservation et d'utilisation du DR mobile, elle est d'une durée d'un an tacitement reconductible.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER la convention d'utilisation du dispositif de recueil mobile des données pour les Cartes Nationales d'Identité du Département du Morbihan, telle que présentée en annexe.**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Annexe : Convention d'utilisation du dispositif de recueil mobile des données pour les Cartes Nationales d'Identité du Département du Morbihan

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CONVENTION D'UTILISATION DU DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE DES DONNEES POUR LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ (CNI)
DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Entre :
La préfecture du Morbihan, représentée par M. Raymond LE DEUN, préfet

Et : la commune de VANNES représentée par M……..

VU la circulaire du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des dispositifs de recueil (DR) mobiles,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1er : ***OBJET DE LA CONVENTION***

Le dispositif de recueil (DR) mobile référencé : n° de série 5600004 code matériel 90000179, attribué à la préfecture du Morbihan, peut être mis à disposition de la commune de VANNES, dans les deux cas suivants :

- pour prendre en charge le recueil des demandes des usagers ayant des difficultés à se déplacer : personnes âgées ou hospitalisées
- pour renforcer, de manière ponctuelle, le parc de DR fixes déjà installé dans la mairie compte tenu d'une forte période d'activité

L'équipement mis à disposition de la commune consiste en un DR mobile composé de :

- Un ordinateur portable,
- Un support de badge pour la connexion au DR,
- Un lecteur d'empreintes,
- Un scanner permettant la numérisation des documents,
- Une imprimante permettant l'édition du récépissé de dépôt de la demande,
- Une douchette,
- Un appareil photo
- Une valise.
- Un câble Ethernet (de couleur bleue)

1

En cas de panne, un contact peut être pris auprès de l'ANTS : ants.support@interieur.gouv.fr ou au 0811 101 685 ; il est possible également d'adresser un message à sp-lorient@morbihan.gouv.fr

ARTICLE 2 : ***HABILITATION DES AGENTS***

L' usage de ce DR mobile est réservé **aux agents de la commune spécifiquement habilités** conformément à l'article 3 du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité, pour lesquels des droits spécifiques ont été ouverts par l'ANTS et qui ont fait l'objet d'une habilitation juridique individuelle du maire.
Si l'agent est déjà titulaire d'une carte TES et seulement après obtention de l'habilitation spécifique par l'ANTS, il peut utiliser sa propre carte applicative pour le DR mobile.

La demande d'habilitation est à formuler par la commune auprès du référent fraude du CERT de Quimper à l'adresse suivante : cert-fraude-cni-passeport-29@interieur.gouv.fr

L'agent habilité peut être un agent titulaire ou contractuel de la commune.

ARTICLE 3 : ***CONDITIONS D'UTILISATION*** :

Le DR mobile est positionné à la sous-préfecture de Lorient . Pour en obtenir l'usage, la commune prend contact avec la sous-préfecture de LORIENT à l'adresse suivante : sp-lorient@morbihan.gouv.fr

Les deux parties s'engagent à maintenir le DR mobile en bon état de fonctionnement et de conservation et engagent leur responsabilité en cas de dommages occasionnés.

L'agent de la commune qui utilise le DR mobile est responsable du transport et de l'utilisation de cet équipement, de sa prise en charge auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de Lorient et jusqu'à sa restitution. Le lieu précis de restitution du DR est communiqué à chaque demande d'utilisation. Il peut être soit la sous-préfecture de Lorient soit la préfecture de Vannes selon la localisation de la commune.

Une fiche navette annexée à la présente convention est renseignée par les 2 parties.

Le DR mobile est confié à la commune pour une période maximale d'une semaine dans le cadre du planning partagé tenu par la Sous-préfecture de Lorient. Chaque semaine, soit à un jour préalablement fixé soit après un contact préalable à l'adresse sp-lorient@morbihan.gouv.fr , le DR mobile doit être restitué à la préfecture ou à la sous-préfecture de Lorient, afin de permettre la transmission des données collectées vers le CERT de Quimper exclusivement via le DR fixe installé à Vannes. En aucun cas, les données recueillies sur ce DR mobile ne peuvent être transmises au CERT de Quimper par l'intermédiaire du DR fixe de la commune. Elles doivent exclusivement l'être par le DR fixe de L'État.

En cas de recueil complémentaire, le service de la préfecture ou de la sous-préfecture après avoir vérifié qu'il a été destinataire de la demande émanant du CERT, informe la commune de la nécessité de procéder à la récupération de la ou des pièces manquantes.

2

Pour la remise du titre effectuée par la commune, il n'est pas nécessaire de se déplacer à nouveau avec le DR mobile. L'agent de la mairie remet le titre et fait signer à l'usager une attestation de remise, qui sera ensuite expédiée, par courrier ou par mail, à la sous-préfecture de Lorient. Cette dernière scanne ce document dans TES et place le titre à l'état « remis ».

ARTICLE 4 : ***DÉNONCIATION DE LA CONVENTION***

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, elle est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes . Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification des conditions d'utilisation du DR mobile fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à ……., le ……., en 2 exemplaires.

Le préfet Le Maire

Raymond LE DEUN

3

FICHE NAVETTE POUR L'UTILISATION DU DR MOBILE

référencé n° de série 5600004 code matériel 90000179

COMMUNE DE :

DÉPART	RETOUR
Lieu d'enlèvement : **date et heure** :	**Lieu de dépôt :** **date et heure :**
Nom de l'agent de la commune et signature :	**Nom de l'agent de la commune et signature**
Nom de l'agent préfecture / sous-préfecture **Signature :**	**Nom de l'agent préfecture / sous-préfecture** **Signature :**

4

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2017-90. AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) PLACE DES TRINITAIRES - OPERATION N° 36 : AJUSTEMENT DU MONTANT (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)

M. Guilloux rappelle que le 26 septembre 2016, le conseil municipal avait relevé à 1 600 000 € le montant maximum de l'autorisation de programme Aménagement de la place des Trinitaires, opération d'investissement n° 36, ouverte le 15 décembre 2014.

Les crédits de paiement étaient répartis comme suit :

2015	2016	2017	Total
4 447,30 €	450 541,64 €	1 145 011,06 €	**1 600 000 €**

Compte tenu d'une part, des travaux qui se sont avérés nécessaires au cours de la réalisation du chantier et d'autre part, de l'opportunité d'aménager l'accès à l'impasse Poulmenac'h, il est opportun d'autoriser le relèvement de 230 000 € du montant maximum de l'autorisation de programme et d'y affecter en 2017 un complément de crédits équivalent.

M. le Maire estime qu'il serait dommage de ne pas terminer le secteur en bas de la rue de Poulmenac'h. Ces travaux seraient réalisés à l'automne.

M. Benoit rappelle les variations de l'enveloppe, initialement à 1,6 M€ :

- + 80 K€ sur révisions de prix et travaux supplémentaires
- +150 K€ affectés à l'opération « rue de Poulmenac'h » avec des aménagements de qualité pour un ensemble cohérent. C'est un choix technique de l'intégrer dans la place afin de bénéficier de conditions intéressantes.

Mme Bahon précise qu'elle s'abstiendra ; pour elle ce secteur ne fait pas partie de la place des Trinitaires et elle aurait voulu avoir plus d'informations en amont.

Mme Riédi indique que son groupe va s'abstenir ; elle n'adhère pas à la manière de faire, on en ajoute…

M. le Maire indique que c'est un parti pris de faire ces travaux supplémentaires dès lors que la commune en a les moyens, ce qui sera précisé par la décision modificative.
Il rappelle que des discussions portant sur le secteur de la MAPA et du Cinéma avaient influer dans le sens d'une temporisation sur ce secteur.
L'autorisation s'élèverait ainsi à 1 830 000 € et les crédits de paiement à abonder en 2017 passeraient à 1 375 011,06 €.

La commission Administration Générale du 6 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (*Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy, Mme Bahon*), décide de :

Article 1 : - **AJUSTER le montant de l'autorisation de programme (AP) « Aménagement de la place des Trinitaires » à 1 830 000 € ;**

Article 2 : - **ACTUALISER le montant des Crédits de Paiement (CP) de 2017 pour les passer de 1 145 011,06 € à 1 375 011,06 €.**

2015	2016	2017	Total
4 447,30 €	450 541,64 €	1 375 011,06 €	**1 830 000 €**

2017-91. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2017-03

M. Guilloux rappelle que le budget principal 2017 voté le 12 décembre 2016 et modifié par deux décisions modificatives les 31 janvier et 27 mars 2017 peut désormais être ajusté après communication des informations émanant de l'Etat et de l'établissement public de coopération intercommunale Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVAgglo) :

- Bases des taxes directes locales et mise à jour du produit fiscal attendu,
- Dotations de l'Etat :
  - dotation globale de fonctionnement,
  - dotation nationale de péréquation et dotations de compensation sur les taxes directes,
  - dotation pour les titres sécurisés (passeports et cartes nationales d'identité),
  - produit des amendes de police 2016.
- Attribution de compensation à verser à GMVAgglo,
- Dotation de Solidarité Communautaire à recevoir de GMVAgglo.

NATURE DE LA PREVISION	*PREVISIONS*	NOTIFICATIONS	DIFFERENCE ARRONDIE
RECETTES			
Taxes directes locales *(fonction.)*	*8 300 000 €*	**8 259 068 €**	- 40 940 €
Dotations de compensation taxe d'habitation *(fonction.)*	*55 000 €*	**98 825 €**	+ 43 820 €
Dotations de compensation taxes foncières *(fonction.)*	*15 000 €*	**12 222 €**	- 2 780 €
Dotation nationale de péréquation *(fonction.)*	*129 180 €*	**404 350 €**	+ 275 170 €
Dotation de solidarité communautaire *(fonction.)*	*560 000 €*	**540 179 €**	- 19 830 €
Dotation pour les titres sécurisés *(fonction.)*	*5 030 €*	**8 580 €**	+ 3 550 €
Produit des amendes de police *(investis.)*	*30 000 €*	**34 333 €**	+ 4 330 €
TOTAL RECETTES	***9 064 210 €***	**9 323 224 €**	**+ 263 320 €**
DEPENSES			
Contribution au redressement des finances publiques *(fonction.)*	*248 000 €*	**314 800 €**	+ 66 800 €
Attribution de compensation à verser à l'intercommunalité *(fonction.)*	*290 000 €*	**199 307 €**	- 90 690 €
TOTAL DEPENSES	***538 000 €***	**514 107 €**	**-23 890€**
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE			**+ 287 210 €**

Les modifications à apporter sur les prévisions de recettes et dépenses permettent de dégager une somme nette de **287 210 €,** fonctionnement (282 880 €) et investissement (4 330 €) confondus.

Le virement prévu à la section d'investissement est ainsi majoré de **282 880 €** ; il passe de 3 054 763,44 € à 3 337 643,44 €.

L'emploi des crédits supplémentaires est proposé comme suit :

- + 230 000 € pour les crédits de paiement 2017 des travaux de la Place des Trinitaires ;
- le reliquat de 57 210 € à la réduction du besoin théorique d'emprunt le portant de 1 216 479,93 € à 1 159 269,93 €.

Le projet de décision modificative prévoit également les **opérations d'ordre** de constatation des travaux réalisés à la suite d'études pour un montant total de **147 217,47 €.**
Ces études seront intégrées dans le coût des travaux à la suite de l'autorisation budgétaire. Ces opérations se prévoient et se constatent au chapitre d'ordre 041 du budget et s'équilibrent en dépenses et recettes, n'affectant pas l'équilibre des opérations réelles.
Après intégration, les dépenses des études entreront dans l'assiette de calcul de la dotation du fonds de compensation de la TVA.

M. le Maire souligne les « bonnes » surprises de cette année en matière financière. Il estime que, malgré un besoin de financement inscrit au budget, la commune n'aura probablement pas besoin d'emprunter en 2017.
Il précise que le FPIC devrait apporter 18 K€ de plus à la commune cette année suite à la notification reçue ce 19 juin.

La commission Administration Générale du 6 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (*Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy*), décide de :

Article 1 : - **ADOPTER la décision modificative n°2017-03 de l'exercice 2017 du budget principal selon les modifications détaillées en annexe ;**

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	**258 990,00 €**	**258 990,00 €**
Investissement	**377 217,47 €**	**377 217,47 €**
dont opérations d'ordre	*147 217,47 €*	*147 217,47 €*

Article 2 : - **PRECISER que :**

- **le montant total de la section de fonctionnement du budget principal est augmenté de 258 990 €, passant ainsi de 12 539 201,17 € à 12 798 191,17 € ;**
- **le montant de la section d'investissement du budget principal est augmenté de 377 217,47 €, passant de 12 838 533,78 € à 13 215 751,25 €.**

Annexe : DM n° 2017-03 Budget principal

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2017-03

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73916-01 : Prél. contribution pour le redressement des finances publiques	0,00 €	66 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	90 690,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**90 690,00 €**	**66 800,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	282 880,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**282 880,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	40 940,00 €	0,00 €
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	19 830,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**60 770,00 €**	**0,00 €**
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275 170,00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncier	0,00 €	0,00 €	2 780,00 €	0,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 820,00 €
R-7485-022 : Dotation pour les titres sécurisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 550,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 780,00 €**	**322 540,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**90 690,00 €**	**349 680,00 €**	**63 550,00 €**	**322 540,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	282 880,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**282 880,00 €**
D-2111-824 : Terrains nus	0,00 €	16 189,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-026 : Cimetières	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-823 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	31 135,82 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-833 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	15 994,60 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	30,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2145-833 : Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	0,00 €	11 146,72 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	897,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-821 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	18 777,18 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-025 : Constructions	0,00 €	2 792,67 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	48 154,16 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,20 €
R-2031-025 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 792,67 €
R-2031-026 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 100,00 €
R-2031-821 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 777,18 €
R-2031-822 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 051,16 €
R-2031-823 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 135,82 €
R-2031-824 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 189,12 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 2

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	DM n°3 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2017-03

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2031-833 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 141,32 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**147 217,47 €**	**0,00 €**	**147 217,47 €**
R-1342-822 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 330,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 330,00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	57 210,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**57 210,00 €**	**0,00 €**
D-21312-213 : Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315-36-822 : Aménagement Place des Trinitaires	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**230 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**377 217,47 €**	**57 210,00 €**	**434 427,47 €**
Total Général		**636 207,47 €**		**636 207,47 €**

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2017-92. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE A PARTIR DE 2017

M. Guilloux rappelle que l'avancement de grade est une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

Depuis 2007, l'article 35 de la loi du 19 février remplace les quotas, sauf pour la filière de police municipale, par un **taux de promotion** appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de l'avancement de grade concerné.

Ce taux (ratio promus / promouvables) est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT).

Sa durée de validité est à l'appréciation de l'assemblée délibérante, il peut être modifié chaque année.

L'objectif principal est de donner aux collectivités territoriales des moyens juridiques de gestion de leurs ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales.

Ce taux de promotion doit tenir compte :
- des priorités de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences des agents au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées ;
- de l'organisation générale des services publics locaux : Evolution, recrutements externes… ;
- des projets de création de nouveaux services à rendre à la population ;
- des créations d'emplois d'avancement ;
- des disponibilités budgétaires.

Toutefois, la décision de nomination est de la seule compétence du Maire en cohérence avec les objectifs de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) de chaque collectivité.

Pour mémoire, les modalités de calcul sont les suivantes :

Nombre de fonctionnaires promouvables remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (ratio)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

Les modalités d'avancements sont fixées pour la commune par délibération n°30 du 19 septembre 2007, le conseil municipal ayant défini des critères d'empêchement et des critères d'attribution :

Critères d'empêchement :

1. Cohérence avec l'organigramme général des services de la collectivité ;
2. Avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire l'année précédente ;
3. Ne pas exercer les fonctions de son grade (en particulier, agent inscrit dans une autre filière que celle de ses fonctions effectives) ;
4. Avis négatif motivé du chef de service.

Critères d'attribution :

1. Existence d'un besoin avéré des services pour une bonne efficience du service public ;
2. Avis motivé du chef de service ;
3. Etre en fonction effective dans la collectivité depuis au moins :
    - 1 an pour les catégories C
    - 2 ans pour les catégories B
    - 3 ans pour les catégories A – à la date d'effet du tableau d'avancement

4. Cohérence avec l'exercice des fonctions du grade visé ;
5. Évaluation annuelle de l'agent ;
6. Effort fourni de formation continue, préparation et réussite à un examen professionnel.

Il est précisé que, depuis le 2 mai 2017, le décret 2017-715 a supprimé les modalités d'avancement de grade avec quotas en œuvre depuis 2010 qui étaient à prendre en compte pour les emplois de catégorie C de l'échelle C1 vers l'échelle C2.

Le Comité Technique du 12 mai 2017, après en avoir débattu, à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants de la collectivité, a donné un avis favorable sur le tableau des ratios d'avancement de grade présenté en séance.

Mme Riédi précise que son groupe ne votera pas sur ce point car les nominations sont à la seule appréciation du maire.

M. le Maire indique qu'il faut garder un équilibre et que tout le monde ne peut pas être nommé.
Il préfère indiquer d'emblée quelle sera la proportion d'agents promus ; le tableau n'est pas présenté de manière nominative mais on sait déjà qui sera nommé.

La commission Administration Générale du 6 juin 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (*Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy*), décide de :

Article 1 : - **ADOPTER les ratios d'avancement de grade pour 2017 et les années suivantes** (sauf nouvelles dispositions) **tel que présentés en annexe.**

Annexe : Tableau ratios d'avancement de grade à partir de 2017

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro-mouvables	Proposition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès	Avis CT
FILIERE ADMINISTRATIVE								
A	Attaché territorial	Attaché hors classe	0	1	0 %	0	**Pas possible sur notre commune**	0 %
		Attaché Principal	2	2	50 %	1	1 Avancement de grade avec examen professionnel et 1 sans	50 %
		Attaché	3	0			Concours ou promotion interne	
B	Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1ère classe	2	0			Avancement de grade	
		Rédacteur Principal 2ème classe	0	0			Avancement de grade	
		Rédacteur	1	0			Concours ou promotion interne	
C	Adjoint Adminis-tratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	4	9	45 %	4	Avancement de grade	45 %
		Adjoint administratif principal 2ème classe	12	3	0 %	0	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel : **suppression des quotas**	0 %
		Adjoint administratif	6				Direct sans concours	
	Total filière administrative		**30**	**15**		**5**	**AVIS CT:**	**5**
FILIERE TECHNIQUE								
A	Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1	0			Avancement de grade	
		Ingénieur	1	0			Concours ou promotion interne	
B	Technicien Territorial	Technicien Principal 1ère classe	1	1	100 %	1	Avancement de grade	100 %
		Technicien Principal 2ème classe	2	1	0 %	0	Avancement de grade	0 %
		Technicien	4	0			Concours ou promotion interne	
C	Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal	3	3	0 %	0	Avancement de grade	0 %
		Agent de maîtrise	3	0			Concours ou promotion interne	
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	8	10	30 %	3	Avancement de grade	30 %
		Adjoint technique principal 2ème classe	13	13	16 %	2	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel : **suppression des quotas**	16 %

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro-mouvables	Proposition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès	Avis CT
		Adjoint technique	24	0			Direct sans concours	
	Total filière technique		**60**	**28**		**6**	**AVIS CT:**	**6**
FILIERE CULTURELLE								
	Total filière culturelle		**0**	**0**		**0**		
FILIERE MEDICO – SOCIALE								
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1ère classe		4	0 %	0	Avancement de grade	0 %
		ATSEM Principal de 2ème classe	4	0			Avancement de grade	
		ATSEM	0	0			Concours	
	Total filière médico-sociale		**4**	**4**		**0**	**AVIS CT:**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
C	Agents de police municipale	Chef de Service Principal de 2ème classe	0				Avancement de grade	
		Brigadier-chef principal	1	0	**Non concernée par les ratios**		Avancement de grade	
		Brigadier	1	0			Avancement de grade	
		Gardien de police principal	1				Concours	
	Total filière police municipale		**3**	**0**				
FILIERE ANIMATION								
B	Animateur	Animateur principal 2ème classe	0	1	0 %	0		0 %
		Animateur	1	0			Concours ou promotion interne	
C	Adjoint Territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	0			Avancement de grade	
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	0 %	0	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel : **suppression des quotas**	0 %
		Adjoint d'animation	2	0			Direct sans concours	
	Total filière animation		**4**	**2**		**0**	**AVIS CT:**	**0**
FILIERE SPORTIVE								

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro-mouvables	Proposition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès	Avis CT
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur principal 1ère classe des APS	1	0			Avancement de grade	
		Educateur principal 2ème classe des APS	1	0			Avancement de grade	
		Educateur des APS	0	0			Avancement de grade	
	Total filière sportive		**2**	**0**		**0**		
	TOTAL GENERAL		**103**	**49**		**11**	**AVIS CT:**	**11**

2017-93. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (TDE)

M. Guilloux rappelle que le tableau des effectifs (TDE) doit être mis en cohérence avec la délibération précédente du conseil municipal concernant les ratios et avancement de grades des agents municipaux pour l'année 2017 ainsi que les dernières nominations, modifications de temps de travail, mutation et modifications de grades dans le cadre du PPCR.

Les nominations seront examinées par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion du Morbihan (CDG56).

Les postes seront transformés à la date de nomination effective des agents tel qu'indiqué dans le tableau.

Par conséquent, il est proposé de transformer :

- 1 poste d' « Attaché » en « Attaché principal » au 1er octobre 2017,
- 4 postes d' « Adjoint Administratif principal de 2ème classe » en « Adjoint Administratif principal de 1ère classe » au 20 juin 2017 pour un agent partant en retraite prochainement et au 1er septembre 2017 pour les autres,
- 1 poste de «Technicien principal de 2ème classe » en « Technicien principal de 1ère classe » au 1er septembre 2017,
- 3 postes d' « Adjoint technique principal de 2ème classe » en « Adjoint technique principal de 1ère classe » au 1er septembre 2017,
- 2 postes d' « Adjoint technique» en « Adjoint technique principal de 2ème classe » au 1er septembre 2017,
- 1 poste d' « Adjoint technique », à 22/35e h en « Adjoint technique », à 27,5/35e h pour prendre en compte la réorganisation des missions au service Affaires scolaires au 1er mai 2017,
- 1 Poste de « Brigadier » en « Gardien-Brigadier » au 1er janvier 2017 pour le PPCR,
- 1 Poste de « Gardien » en « Gardien-Brigadier » au 1er janvier 2017 pour le PPCR,

La Commission Administration Générale du 6 juin 2017 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER le tableau des effectifs modifié au tel que présenté en annexe.**

Annexe : Tableau des effectifs

Tableau des effectifs du personnel titulaire et stagiaire au 19 juin 2017

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES							
		Votés au 1er janvier 2017	Modification	Date de modification	Votés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC et TP
Emplois fonctionnels									
	Directeur général des services , (ville de 5 à 10000 habitants) : Ingénieur Principal détaché	1			1		0	1	0
Total		**1**			**1**		**0**	**1**	**0**
Filière Administrative									
Attaché territorial	Attaché principal	2	+1	01/10/2017	3		0	3	0
	Attaché	3	-1		2			2	0
Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 1ère classe	2			2		0	2	0
	Rédacteur principal de 2ème clasee	0			0		0	0	0
	Rédacteur 7*	1			1		0	1	1
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe1*	4	+4	***20/06/2017 pour 1 agent*** 01/09/2017 pour les autres	8		0	8	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe1.1*	12	-4		8	1	0	8	2
	Adjoint administratif 1.2*	6			6		0	6	1
Total Filière		**30**			**30**	**1**	**0**	**29**	**4**
Filière Technique									
Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1			1		0	1	0
	Ingénieur	1			1		0	1	0
	Technicien principal 1ère classe	1	1	01/09/2017	2		0	2	0
Technicien Territorial	Technicien principal 2ème classe2*	2	-1		1		0	1	1
	Technicien2*	4			4		0	4	1
Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal	3			3		0	3	0
	Agent de maîtrise	3			3		0	3	0
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	8	+3	01/09/2017	11		0	11	0
	Adjoint technique principal 2ème classe 6*	13	-3 +2	01/09/17	12		0	12	2
	Adjoint technique 3*	24	-2	*01/05/17: 3**	22	7	0	15	8
Total Filière		**60**			**60**	**7**	**0**	**53**	**12**
Filière Culturelle									
Total Filière		**0**			**0**				
Filière Médico - Sociale									
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe4*5*	4			4		0	4	4
	Agent spécialisé des écoles maternelles	0			0		0	0	0
Total Filière		**4**			**4**		**0**	**4**	**4**

1/2

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES							
		Votés au 1er janvier 2017	Modification	Date de modification	Votés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC
Filière de la Police Municipale									
Agent de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	1			1		0	1	0
	Gardien-Brigadier de police municipale		+2	01/01/2017	2			2	
	~~Brigadier~~	1	-1	01/01/2017	0		0	0	0
	~~Gardien~~	1	-1	01/01/2017	0		0	0	0
Total Filière		**3**	**0**		**3**		**0**	**3**	**0**
Filière Animation									
Animateur	Animateur	1			1		**0**	1	0
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1			1		0	1	0
	Adjoint territorial d'animation	2			2		0	2	0
Total Filière		**4**			**4**		**0**	**4**	**0**
Filière Sportive									
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	2			2		0	2	0
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe	0			0				
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	0			0		0	0	0
Total Filière		**2**	**0**		**2**		**0**	**2**	**0**

TNC : Temps Non complet TP : Temps Partiel

[1] + TP

[1.1] + TNC : 28

[1.2] + TP

[2] 2 TP

[3] +TNC : ~~22=>27.5~~, 28.5, 30, 32, 32.25, 33.5, 28 + TP

[4] +TNC : 28

[5] TNC : 28, 34 + TP

[6] +TNC : 27.5, 32 +TP

[7] +TNC : TP

TOTAL GENERAL	**104**	**0**		**104**	**8**	**0**	**96**	**20**

2/2

2017-94. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

M. Guilloux précise que, depuis 2014, la commune mène plusieurs actions, labellisées par la "Mission du Centenaire", pour commémorer le centenaire de la guerre [14 -18].

L'année 2018 marquera la fin de ces 4 années d'hommage et la commune envisage d'éditer un livre sur *Sarzeau et la Grande Guerre*.

Afin d'accomplir cette tâche ponctuelle dans le temps imparti, la commune souhaite faire appel à des compétences dont elle ne dispose pas en interne.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer en lien avec le service patrimoine de la commune et le groupe de travail bénévole :

- Les recherches historiques en complément de celles déjà effectuées ;
- La rédaction d'un ouvrage d'environ 150 à 200 pages sur Sarzeau et la Grande Guerre ;
- La recherche des illustrations avec la gestion des droits d'auteur le cas échéant ;
- La communication sur l'ouvrage (présence aux cérémonies, présentation de l'ouvrage, rédaction d'articles de promotion …) ;
- L'organisation et l'animation d'une conférence en 2018 sur une thématique à définir.

La Commission Administration Générale du 6 juin 2017 a émis un avis favorable.

M. Santacruz précise que la personne apportera une méthodologie et un savoir-faire en vue de l'édition de 2 livres en projet sur Sarzeau ; il s'agit d'un ouvrage rédigé par M. Beunon. Le livre sur la Grande Guerre est le fruit du travail d'un groupe qui a apporté énormément de matériaux qu'il faut désormais mettre en forme.

M. le Maire souhaite rendre hommage aux Sarzeautins engagés dans la 1ère guerre mondiale ; il cite le tableau des soldats morts pour la France affiché dans la salle du Conseil Municipal.
Il remercie les équipe et bénévoles qui ont travaillé sur ces différents sujets. Il tient tout particulièrement à ce que ces travaux soient valorisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **AUTORISER le recrutement d'un vacataire du 3 juillet 2017 au 1er juin 2018 pour une durée de 10 mois environ pour la mission de création d'un livre dans le cadre du centenaire de la grande guerre ;**

Article 2 : - **FIXER la rémunération forfaitaire de la vacation à un montant net de 4 500 €, hors charges ;**

Article 3 : - **DIRE que le paiement pourra intervenir en une ou plusieurs fois ;**

Article 4 : - **AUTORISER M. le Maire à signer les documents et actes afférents à ce recrutement.**

EDUCATION - ENFANCE ET JEUNESSE

2017-95. TAP : PEDT 2017/2018

La commune a fait le choix d'organiser les rythmes scolaires selon les modalités dérogatoires permises par la loi de refondation de l'école notamment en proposant des Temps d'Activités Périscolaires organisés sur une demi-journée par semaine.

Cette dérogation n'est permise que dans le cas d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) contractualisé entre la Commune, l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

M. le Maire rappelle les choix effectués lors de la mise en place du dispositif. Chacun connaît sa position sur ce point.

Les communes partenaires pour l'organisation des TAP sur le territoire de la Presqu'Ile de Rhuys ont fait le choix de permette à chaque école d'expérimenter une demi-journée distincte, en alternance sur trois années, comme le présente le tableau suivant :

	Mardis	**Jeudis**	**Vendredis**
2014/2015	Saint-Colombier Saint-Armel Le Tour du Parc **210** enfants	Brillac Kerlohé Marie Le Franc **219** enfants	Sainte-Anne Saint-Gildas **299** enfants
2015/2016	Sainte-Anne **221** enfants	Saint-Gildas Le Tour du Parc Saint-Armel **194** enfants	Marie Le Franc Saint-Colombier **267** enfants
2016/2017	Marie Le Franc Saint-Colombier **270** enfants	Sainte-Anne **220** enfants	Le Tour du Parc Saint-Armel Saint-Gildas **194** enfants

Le PEDT indiquant l'organisation horaire des écoles, il convient alors de le renouveler chaque année pour prendre en compte ce dispositif.

M. le Maire indique que le nouveau Ministre de l'Education envisage de permettre un retour à la semaine de 4 jours. La procédure passerait par un positionnement des Conseils d'école et une saisine du Maire ; l'arbitrage serait rendu par la DASEN.
Ce contexte rend la situation un peu délicate, sachant que l'année scolaire se termine et que les services, comme les parents, organisent déjà la rentrée de leurs enfants.

Ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'école de Marie Le Franc.

La commune dépend également des choix de GMVAgglo qui participe sous différents aspects dont le transport.

Dans le cas où les conseils d'école demanderaient des modifications des horaires pour la rentrée, il faudrait revoir le projet le 30.06.2017 lors du prochain Conseil municipal.

Mme Hascoët estime que ce serait très difficile de pouvoir revoir les choses dès cet été.

M. le Maire rappelle que l'organisation des TAP à Sarzeau passe par des activités variées et gratuites, en lien notamment avec les associations mais aussi le Centre culturel.

Le PEDT 2017/2018 est proposé en annexe.

La Commission Education, Enfance et Jeunesse du 30 mai 2017 a émis un avis favorable.

Mme Riédi estime que reprendre une réforme datant de 3 ans semble prématuré ; sur la Presqu'île de Rhuys les choses sont bien organisées.

Mme Hascoët rappelle qu'une réunion de bilan est prévue le 3 juillet. Il serait effectivement dommage que des décisions soient prises avant d'avoir fait ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 :

- **APPROUVER le Projet Educatif Territorial (PEDT) pour l'année scolaire 2017/2018, tel que présenté en annexe, notamment en ce qu'il fixe l'organisation horaire des écoles de la commune comme suit :**

Mardis Après-midis	**Jeudis** Après-midis	**Vendredis** Après-midis
Saint-Colombier Le Tour du Parc Saint-Armel Saint-Gildas	Marie Le Franc	Sainte-Anne
270 enfants	200 enfants	230 enfants

Annexe : Projet Educatif Territorial (PEDT) 2017/2018

Mairie de Sarzeau

Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau

Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28

www.sarzeau.fr

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Date de présentation du projet : 9 mai 2017
Collectivité territoriale porteur du projet : Mairie de Sarzeau
Nom du correspondant : Soazig TOUGAIT
Fonction : Coordinatrice Enfance/Jeunesse
Adresse : Place Richemont – BP14 – 56 370 SARZEAU
Téléphone : 02 97 48 05 05
Adresse électronique : soazigtougait@sarzeau.fr

Périmètre et public du PEDT :

Territoire concerné :
Commune de Sarzeau dans le cadre d'un projet intercommunal mutualisé avec les communes de Le Tour du Parc, Saint-Armel et Saint-Gildas de Rhuys, un partenariat financier avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVAgglo), permet la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Public concerné :
Les activités proposées sur le temps périscolaire sont proposées en mutualisation au niveau du territoire aussi les effectifs seront présentés en effectifs communaux et en effectifs intercommunaux:

	Commune	Intercommunalité
Niveau maternelle : moins de trois ans	32	50
Niveau maternelle : entre trois et cinq ans	176	276
Niveau élémentaire	363	569
Niveau secondaire	559	559
TOTAL	1130	1454

Mode d'inscription aux activités proposées :

Modulable par période entre chaque vacance scolaire.

Gratuit, toutes les activités sur le temps périscolaires sont gratuites afin d'assurer leur accès égal à tous les enfants du territoire.

Modalités d'information des familles :

- Plan de communication : communication à la presse, réunions publiques, site internet via le portail famille à compter de septembre 2017.
- Modalités pratiques : Pré-inscription en juin/ juillet et inscription à la rentrée scolaire
- Note d'information avec fiche d'inscription adressée à chacune des familles.

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et privés sous contrat) :

Établissements	Publics	Privés	Total
Écoles maternelles	2	1	3
Écoles élémentaires	2	1	3

Liste des établissements d'enseignement scolaire concernés :

- Etablissements d'enseignement public :

- **Ecole Primaire Marie le Franc** :
Rue de Brénudel - 56 370 SARZEAU

- **Ecole Maternelle et Primaire Les Korrigans** :
Saint-Colombier - 56 370 SARZEAU

- Etablissements d'enseignement privé :

- **Ecole Maternelle et Primaire Sainte Anne** :
Rue des Vénètes - 56 370 SARZEAU.

Périodes de la journée et/ou de la semaine, concernées par le PEDT :

ORGANISATION HORAIRE DES ECOLES PUBLIQUES/PRIVEE DE SARZEAU 2017/2018

ECOLE MARIE LE FRANC (Ecole publique)

Garderie 16,75 | Temps scolaire 24 | Pause méridienne 6
Temps périscolaire 4,5 | Temps extra scolaire

	7h30	8h45	12h00	13h30	16h00	16h30	18h30
LUNDI		3,25			2,5		
MARDI		3,25			2,5		
MERCREDI		3,5		Possibilité de cantine pour l'ALSH			
JEUDI		3,25			TAP		
VENDREDI		3,25			2,5		
		16,5			7,5		

Les enfants pourront être accueillis en sieste dès la sortie de la cantine

ECOLE LES KORRIGANS, SAINT-COLOMBIER (Ecole publique)

Garderie 20,50 | Temps scolaire 24 | Pause méridienne 6
Temps périscolaire 3 | Temps extra scolaire

	7h30	9h00	12h00	13h30	16h30	18h30
LUNDI		3			3	
MARDI		3			TAP	
MERCREDI		3		Possibilité de cantine pour l'ALSH + transport		
JEUDI		3			3	
VENDREDI		3			3	
		15			9	

Les enfants pourront être accueillis en sieste dès la sortie de la cantine

ECOLE SAINTE-ANNE (Ecole privée)

Garderie 17 | Temps scolaire 25 | Pause méridienne 6
Temps périscolaire 3 | Temps extra scolaire

	7h30	8h30	12h00	13h30	16h	16h30	19h
LUNDI		3,5			2,5		
MARDI		3,5			2,5		
MERCREDI		3,5		Possibilité de cantine pour l'ALSH + transport			
JEUDI		3,5			2,5		
VENDREDI		3,5			TAP		
		17,5			7,5		

Les enfants pourront être accueillis en sieste dès la sortie de la cantine

Indiquer la date à laquelle les éventuelles dérogations à l'organisation scolaire devraient être accordées :

La mise en œuvre du projet d'organisation des TAP par demi-journées depuis 2014 ayant démontré son efficacité, il est sollicité de reconduire le dispositif dérogatoire à la loi en ce qu'il permet :

- L'organisation des TAP par demi-journées ; à compter de la rentrée 2017, les TAP auront lieu le mardi après-midi pour les écoles Les Korrigans (Sarzeau/Saint-Coombier), de Saint-Goustan (Saint-Gildas de Rhuys), Les Coulis (Le Tour du Parc) et Gustave Siné (Saint-Armel), le jeudi après-midi pour l'école Marie Le Franc (Sarzeau) et le vendredi après-midi pour Sainte-Anne (Sarzeau); les demi-journées pourront par la suite se répartir différemment selon un principe de rotation entre les groupes d'établissement.

- L'organisation de l'encadrement des temps périscolaires avec un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

- La mise en place d'une garderie gratuite de 16h à 16h30 les après-midis d'école afin d'assurer la présence des enfants dans l'établissement d'enseignement jusqu'à 16h30.

Durée du PEDT (3 ans maximum) :

Le PEDT est présenté pour une durée maximale de 3 ans révisable chaque année lors de l'évaluation annuelle des dispositifs mis en place.

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes et nombre d'enfant du territoire concernés par ces activités l'année précédant la mise en place du PEDT :

Activités périscolaires :

- Garderie périscolaire dans les écoles publiques et privées : 571 enfants
- Accompagnement scolaire : 23 enfants des écoles publiques et privées.

Activités extrascolaires :

- 2 ALSH :
  - Mercredi et vacances scolaires : Loisirs enfants de 3 à 10 ans: plus de 250 enfants
  - Tout au long de l'année: Espaces jeunes de 11 à 17 ans: plus de 20 jeunes
- Ecole Municipale des Sports : 43 enfants
- Associations sportives :
  * Football Club de Sarzeau : 85 Sarzeautins sur 115 enfants

* Tennis Club des Pays de Rhuys : 168 enfants Sarzeautins sur 214
* Handball club de Rhuys : 45 enfants Sarzeautins sur 191
* Vélo Sport de Rhuys, section BMX : 30 enfants Sarzeautins sur 52
* Tennis de Table de Rhuys : 1 enfant Sarzeautins sur 8
* Centre Nautique de Sarzeau : 15 enfants Sarzeautins
* Rhuys Budokan – Karaté : 23 enfants Sarzeautins sur 41
* Judo Club de Sarzeau : 46 enfants Sarzeautins sur 68
* Archers de Rhuys : 10 enfants sarzeautins sur 18
* Golfeurs de Rhuys : 11 enfants
* Rhuys badminton : 10 enfants sarzeautins sur 10.

- Activités culturelles :

Conservatoire à rayonnement départemental, musique et danse : 169 enfants de Sarzeau sur 304.
Médiathèque intercommunale.

Besoins répertoriés (pour quel type de public) :

- Faire **découvrir et partager les atouts du territoire** local aux enfants pour construire avec eux leur identité. Le territoire de Sarzeau bénéficie d'un espace privilégié entre terre et mer où nature et patrimoine sont préservés. Sensibiliser les enfants à ce capital en leur offrant la possibilité à travers les TAP de découvrir les atouts locaux : sport, nature, environnement, culture, patrimoine, histoire…
- Proposer **un moyen de garde qualitatif aux familles** : le territoire Sarzeautin est très étendu et beaucoup de parents travaillent en dehors de la Commune ou selon des horaires dits atypiques liés à l'emploi saisonnier. De ce fait, il est impératif pour la municipalité de proposer des moyens de garde adaptés aux familles afin de permettre aux enfants de s'épanouir. Ainsi la Commune propose des accueils périscolaires et extra-scolaires et soutient l'initiative associative qui permet de diversifier les offres d'activité sur le territoire.
- Présenter **une offre accessible** à tous en proposant des activités gratuites à tous les enfants de la Commune qu'ils soient scolarisés dans une école privée ou publique et quel que soit leur âge.

Atouts du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT :

- Un **engagement fort des collectivités dans la politique enfance jeunesse** avec la mise en place d'activités à destination des enfants aussi bien sur les temps scolaires que les temps périscolaires et extrascolaires. Le soutien de GMVAgglo pour l'organisation d'activités culturelles à travers le centre culturel intercommunal et sportives grâce aux partenariats financiers en soutien à l'emploi sportif dans les associations locales (handball, tennis, BMX et football).

- **Un territoire riche** en lieu d'activité :
  * Un **patrimoine naturel** entre terre et mer qui permet de développer des actions de sensibilisation à l'environnement.
  * Un **patrimoine architectural et historique** propice à la mise en place d'actions de découverte.

  * **Des équipements adaptés** à l'accueil des enfants : centre culturel : ateliers de pratiques culturelle et médiathèque, parc des sports de Sarzeau, centre nautique, piste de BMX, réserve naturelle…

- Un **tissu associatif riche et dynamique** à même de proposer des activités de qualités aux enfants : Handball, BMX, tennis, philatélie, matelotage, espéranto ….

- Une **concertation au sein du territoire communautaire** pour **mutualiser les moyens à mettre en œuvre** pour la mise en place des temps périscolaires en partenariat avec **la Communauté d'Agglomération** dans les domaines de l'animation culturelle et sportive, et du transport.

Contraintes du territoire et modalités de prise en compte de ces contraintes dans le PEDT (par exemple nécessité d'adapter le transport scolaire) :

- **Etendue du territoire** :
  * Les déplacements sur les différents équipements permettant l'accueil des enfants impactent la durée des activités proposées. L'organisation des temps périscolaires sur une demi-journée permet de remédier à cette contrainte et de garantir un temps d'intervention pertinent pour garantir des actions de qualité auprès des enfants.
  * La mise en place de moyens de transport représente un coût financier important pour la Commune. Le choix de solliciter la Communauté d'Agglomération compétente en la matière pour mutualiser les moyens de transports permet de rationaliser les dépenses communales au profit du financement des interventions.

- Assurer un taux d'encadrement satisfaisant :
  * Le territoire de la Presqu'Ile de Rhuys ne permettait pas de recruter l'ensemble des animateurs nécessaires pour accueillir les enfants en activités tous les soirs dans chacune des écoles en respectant les taux d'encadrement réglementaires. La mise en œuvre des temps périscolaires par demi-journée différenciée sur l'ensemble du territoire communautaire permet de proposer des emplois d'animateurs sur des temps de travail proche du temps plein et de garantir aux agents un contrat stable dans le temps. Cela permet de plus, de créer une équipe d'animation professionnalisée et pérenne auprès des enfants en limitant les changements de personnes référentes notamment auprès des plus petits.
  * En mutualisant les offres d'activité sur le territoire intercommunal, les communes peuvent prétendre à la mise en place d'activités de qualité en proposant aux prestataires des contrats d'intervention plus importants. Cette solution permet de trouver un équilibre financier entre les communes et les intervenants favorisant la mise en place de partenariats efficaces.

- **Assurer le financement d'activités de qualité** :
La diminution des dotations financières de l'Etat auprès des Communes et l'émergence d'une nouvelle compétence obligatoire d'organisation des temps périscolaires conduit les Communes à réaliser des efforts financiers importants pour financer cette nouvelle mission. La mutualisation à l'échelle d'un territoire intercommunal permet de rationaliser les engagements financiers de la Commune tout en assurant un service public égal pour tous les enfants en mettant en place des activités gratuites tout au long de l'année.

La réflexion menée au niveau communautaire permet de présenter une organisation mutualisée qui permet de dépasser les contraintes de la mise en œuvre de la réforme

des rythmes scolaires tout en garantissant des activités périscolaires de qualité à l'ensemble des enfants du territoire.
Ainsi il est proposé d'organiser des regroupements entre écoles du territoire de la Presqu'Ile de Rhuys. Cette organisation en trois groupes favorisera le décloisonnement entre les communes et fondera une identité commune entre les enfants.

L'organisation proposée est la suivante:

Chaque groupe se voit attribuer une demi-journée d'activité par semaine au cours de laquelle chaque cycle : PS/MS, GS/CP, CE1/CE2 et CM1/CM2 a un programme d'activité adapté.

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par les partenaires :

Permettre à tous les enfants du territoire d'accéder gratuitement à des activités périscolaires adaptées à leur âge

Eduquer les jeunes générations à la préservation de leur environnement et de leur patrimoine et les accompagner vers le monde associatif porteur de **projet citoyen.**

Développer une identité commune en sensibilisant les enfants et leurs familles aux atouts de leur territoire en leur faisant découvrir de nouvelles activités et en les éveillant aux attraits de leur lieu de vie.

Valoriser le dynamisme de notre territoire trop souvent catalogué comme un territoire d'accueil pour les touristes et les retraités et ainsi en **renforcer l'attractivité pour les familles.**

Articulation du PEDT avec les éventuels dispositifs existants :

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).
Contrat enfance jeunesse (CEJ).

Activités proposées dans le cadre du PEDT

Les activités proposées sur la demi-journée dédiée aux TAP seront coordonnées pour une partie par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération toutefois leur organisation demeure communale, placée sous la responsabilité de chacun des Maires.

Adaptation des activités aux classes d'âge :

- Le groupe des PS/MS
Le choix est de favoriser un temps de repos en proposant un temps de sieste au plus petits et en aménageant un réveil échelonné afin de respecter leur rythme. Ils demeurent dans l'école pour la sieste et sont ensuite accueillis en activité au gré de leur réveil. Les animations proposées sont encadrées par des professionnels

de l'enfance selon des thématiques établies par période : Activités manuelles, chant, expression corporelle, sensibilisation à l'environnement, ludothèque…

- **Les enfants de GS à CM2**
Les enfants sont répartis en 3 cycles GS/CP, CE1/CE2 et CM1/CM2 ce qui permet de proposer à chaque groupe d'âge une activité adaptés à son âge et à sa maturité.

Qualité des activités proposées

- Les actions mutualisées au niveau territorial
* Les activités sportives mises en place avec les associations locales bénéficiant d'un financement au soutien à l'emploi sportif par le biais d'une convention de partenariat : Football, Handball, BMX, tennis, nautisme…
* Les activités culturelles proposées par le centre culturel intercommunal avec la mise à disposition des intervenants (danse, théâtre, musique, chant, médiathèque…)
* Les actions de sensibilisation à l'environnement.

- Les actions organisées par **la Commune de Sarzeau avec le concours des associations locales :**
* Philatélie
* Matelotage
* Découverte et sensibilisation aux langues étrangères : Espéranto.

- Les animations organisées par la Commune
Mise en place sur les temps périscolaires disponibles, d'animation de loisirs par les agents municipaux du service enfance jeunesse : Initiation au sport comme l'athlétisme, danse, création d'objet….

Partenaires du projet :

Partenaires institutionnels :
- Les enseignants pour faire émerger les passerelles possibles entre les contenus scolaires et les activités périscolaires pour renforcer la cohérence du PEDT.
- Les partenaires traditionnels de la politique enfance jeunesse : CAF et DDCS.
- La GMVAgglo pour la coordination d'animations mutualisées et du transport.
- Les communes de la Communauté d'agglomération par la mutualisation des moyens disponibles sur chacune d'elle : agents d'encadrement, équipements dédiés, moyens de transport….

Partenaires associatifs :
- Handball club de Rhuys
- Tennis Club de Sarzeau et Pays de Rhuys
- Vélo Sport de Rhuys, section BMX
- Centre nautique de Sarzeau
- Club de philatélie du pays de Rhuys
- Groupement des jeunes du canton de Sarzeau Football en Rhuys
- Les vieilles voiles de Rhuys, matelotage
- Club Espéranto de Rhuys.

Pilotage du projet :

Le PEDT de Sarzeau est piloté par un comité de pilotage interne composé de :
- M. le Maire
- L'ajointe à l'Education et Enfance Jeunesse
- L'adjointe à la vie associative

- La conseillère municipale déléguée aux sports
- La Directrice Générale des Services
- La Directrice du Pôle Population
- La coordinatrice TAP
- Les référents TAP de chaque établissement scolaire sur le territoire communal
- La coordinatrice sports et loisirs de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Pour ce qui est des TAP mutualisés au niveau du territoire, le pilotage est assuré par l'Agglomération en partenariat avec les représentants de chaque commune et la coordination est confiée à la commune de Sarzeau.

Coordination du projet assuré par :

Nom et prénom du responsable pédagogique : Soazig TOUGAIT
Fonction : Coordinatrice Enfance/Jeunesse
Adresse : Mairie de Sarzeau, Place Richemont BP14 56370 SARZEAU
Téléphone : 02 97 41 38 21
Adresse électronique : soazigtougait@sarzeau.fr

Éléments prévus dans le bilan/évaluation du projet :

Périodicité :
En fin d'année scolaire pour faire le bilan de l'année écoulée, évaluer l'opportunité de poursuivre l'expérimentation et programmer la rentrée suivante.

Sur la période conventionnée par le PEDT, une réunion d'évaluation annuelle est prévue.

Indicateurs retenus (répondant aux objectifs visés) :
Indicateurs quantitatifs :
- Taux de participation des enfants : environ 85/90 % pour les trois premières années.
- Nombre d'activités mises en place : plus de 45 sur l'année en fonction de l'agent des enfants.

Indicateurs qualitatifs :
- Nombre d'enfants inscrits dans les activités extrascolaires du territoire
- Enquête de satisfaction des familles : retour favorable à la pérennisation de l'expérimentation.
- Bilans réalisés par les intervenants.

Signataires du projet :
Les partenaires identifiées pour la mise en place des TAP.
Date de signature prévue : rentrée scolaire 2017/2018.

Par délégation du Maire,
L'adjointe à l'éducation,
à l'enfance et à la jeunesse

Christine HASCOËT

9

2017-96. ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Mme Hascoët

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) est organisée par la Commune de Sarzeau. Il y est proposé des activités de gymnastique éducative dès 4 ans et jusqu'à 11 ans.

Organisée et encadrée par une animatrice sportive diplômée, elle permet aux enfants de s'initier à la pratique sportive. Ce dispositif permet ainsi aux familles de proposer à leurs enfants d'aborder le sport dès le plus jeune âge à un tarif raisonnable et modulé selon les ressources du foyer.

Il est proposé de poursuivre cette initiative et d'en fixer les tarifs à compter du 1er septembre 2017, en appliquant l'évolution de l'indice INSEE constatée sur la période d'avril 2016 à avril 2017, soit + 0,51 %. (cf. Annexe).

Les tarifs proposés sont arrondis afin de faciliter les encaissements par le service enfance jeunesse.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 30 mai 2017 a émis un avis favorable.

Mme Portié Louise précise que son groupe souhaitant toujours une révision des quotients, les membres voteront « contre » ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (*Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy*), décide de :

Article 1 : - **APPROUVER les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) applicables à compter du 1er septembre 2017 comme suit :**

2017/2018	**Q1**	**Q2**	**Q3**	**Q4** et résidents des communes de St Armel, St Gildas de Rhuys et Le Tour du Parc	**Enfants** résidents à **Arzon**	**Enfants** résidents sur les **autres communes**
Gym (4/5 ans)	35,45€	41,90€	51,60€	64,50€	96,70€	128,95€
Gym (6/11 ans)	49,85€	58,90€	72,50€	90,60€	135,90	181,20€

2017-97. GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017

Mme Hascoët rappelle que la Commune met en place un service de garderie périscolaire qui permet aux familles de trouver un mode de garde avant et après l'école.

Pour l'année 2016, le bilan financier du service de garderie périscolaire est le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
Participation des familles (45,55 %)	20 081,12 €	Rémunération	43 399,13 €
Aide de la CAF (CEJ) (21,85 %)	9 634.93 €	Fournitures	682,94 €
Reste à charge de la Commune (32,60 %)	***14 373,55 €***	Frais gestion CESU	7,53 €
TOTAL	**44 089,60 €**	**TOTAL**	**44 089,60 €**

La tarification du service de garderie se fait à la demi-heure, de 7h30 à l'heure d'entrée en classe, de la fin de la classe à 18h30 et le mercredi de 12h30 à 13h00 ; toutefois l'organisation horaire de chaque école a conduit à la mise en place d'une tarification adaptée.
(cf. Annexe : proposition d'organisation horaire et tarifaire des garderies municipales pour l'année scolaire 2017/2018).

L'indice INSEE se rapportant au service de garde des enfants a évolué de 2.01% entre le mois d'avril 2016 et le mois d'avril 2017, il est donc proposé d'appliquer cette augmentation au tarif des garderies municipales, ce qui apporte une évolution de 1 centime environ par période.

La commission Education, Enfance Jeunesse du 30 mai 2017 a émis un avis favorable.

Mme Riédi précise que son groupe votera pour ce point car il n'y a pas de quotient à appliquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **Fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2017 comme suit :**

Ecole Marie Le Franc	Matin du lundi au vendredi	7h30 à 7h34	**Gratuité**
		7h35 à 8h04	**0,77 €**
		8h05 à 8h34	**0,77 €**
		8h35 à 8h45	Accueil en classe par les enseignants
		8h45	Début de la classe
	Mercredi midi	12h15 à 12h29	**Gratuité**
		12h30 à 13h00	**0,77 €**
	Le soir du lundi au vendredi (sauf mercredi)	16h00 à 16h30	**Gratuité**
		16h30 à 18h30	**0,77 € par demi-heure commencée**

Ecole Les Korrigans Saint Colombier	Matin du lundi au vendredi	7h30 à 7h49	**0,51 €**
		7h50 à 8h19	**0,77 €**
		8h20 à 8h49	**0,77 €**
		8h50	Accueil en classe par les enseignants
		9h00	Début de la classe
	Mercredi midi	12h00 à 12h30	**Gratuité**
		12h30 à 13h00	**0,77 €**
	Le soir du lundi au vendredi (sauf mercredi)	16h30 à 18h30	**0,77 € par demi-heure commencée**

2017-98. RESTAURATION COLLECTIVE : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017

Mme Hascoët rappelle que le contrat de restauration collective pour les écoles et Accueils de Loisirs de Sarzeau, renouvelé à la rentrée scolaire 2014-2015, prévoit la production de repas sur place par les agents communaux sous la responsabilité d'un chef de cuisine mis à disposition par le prestataire Ansamble. Les repas produits sur place sont acheminés sur les différents sites de restauration en liaison chaude.

Les repas composés par le service de diététiciens du groupe Ansamble, répondent aux normes réglementaires.
De plus, il est imposé au prestataire d'utiliser **20 %** de produits issus de la filière **BIO** dans la composition des repas et de favoriser les **circuits courts** d'approvisionnement. Ainsi, les enfants peuvent déguster les produits des producteurs locaux comme la ferme de Suscinio, l'association REBOM…

Une **offre dédiée aux collégiens** permet une diversité de plats pour composer un menu équilibré et plus adapté aux habitudes alimentaires des adolescents.

Enfin, le prestataire assure des animations pour sensibiliser les élèves aux bonnes pratiques alimentaires et développer leur curiosité gustative.

Le contrat de prestation de restauration collective prévoit une révision des prix d'achat des repas chaque année indexée sur le prix à la consommation – cantine établi par l'INSEE. L'évolution de l'indice sur la période d'avril 2016 à avril 2017 est de1,87 %.

Il est proposé de retenir le même indice d'évolution sur le tarif des repas facturé aux usagers, en arrondissant els tarifs (cf. les documents de travail joints en annexe).

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 30 mai 2017 a émis un avis favorable,

Mme Riédi demande si les coûts indiqués sont bien en lien avec les tarifs adoptés ?

M. le Maire précise que les coûts sont calculés sur une année civile, en l'occurrence 2016. Les tarifs changent au 1er septembre chaque année, il y a donc un « mix » de 2 années scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (*Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy*), décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires municipaux à compter du 1er septembre 2017 tels que présentés ci-après :**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Hors Commune
Maternelle, primaire, ALSH	**1,83 €**	**2,18 €**	**2,71€**	**3,37 €**	**3,37 €**
Collège	**2,55 €**	**2,99 €**	**3,73 €**	**4,61 €**	**4,61 €**
Adulte	**6,54 €**	**6,54 €**	**6,54 €**	**6,54 €**	**6,54 €**

2017-99. ADOPTION DES COUTS ELEVES APPLICABLES EN 2016

Mme Hascoët rappelle que l'article L 212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Considérant que les écoles d'enseignement public de la commune, maternelles et primaires, accueillent des élèves résidents sur d'autres communes que celle de Sarzeau, il convient de fixer le montant de la contribution à supporter par la commune de résidence de ces élèves au titre de sa participation aux dépenses obligatoires d'enseignement.

Pour mémoire, le coût moyen des années précédentes fixé par délibération était le suivant :

Coût moyen par élève en euros	Maternelle	Primaire
2010	2 066,72	1 212,89
2011	2 041,24	1 156,44
2012	2 268,09	1 048,50
2013	2 499,11	1 034,48
2014	2 422,21	907,78
2015	2 009,05	885,48

Un travail d'évaluation des coûts de fonctionnement des écoles communales au titre de l'année 2016 a été mené conformément aux prescriptions de la circulaire interministérielle du 25 août 1989, il en ressort que le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de Sarzeau est pour :

- Les élèves de maternelle de : 2 181,32 €,
- Les élèves de primaire de : 1 043,92 €.

Il est proposé de retenir ces montants pour solliciter la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques, maternelle et primaire de Sarzeau.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 30 mai 2017 a émis un avis favorable,

Mme Vanard demande à quoi sont dues les variations de coûts d'une année sur l'autre ?

Mme Riédi souhaite également des précisions sur ce point au regard de la circulaire de 2012.

Mme Hascoët précise que les montants sont calculés d'après les éléments de la circulaire de 2012 et de la grille fournie par la Préfecture sur les dépenses obligatoires, sans distinction entre investissement et fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau en 2016 :**

- **Elèves de maternelle : 2 181,23 €**
- **Elève de primaire : 1 043,92 €**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Sarzeau, le versement d'une participation financière par élève, au titre de leurs dépenses obligatoires en matière d'enseignement public, équivalente au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau, tel que fixés à l'article 1.**

2017-100.COUT D'UN REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE 2016-2017

Mme Hascoët indique que le service de restauration scolaire municipal assure le service de près de 500 repas chaque jour en période scolaire. Ce service bénéficie à la fois aux élèves des écoles publiques mais aussi à ceux des établissements privés.

Ce service accueille les enfants scolarisés sur le territoire de la commune. Toutefois tous les élèves ne résident pas sur le territoire communal. Un partenariat de financement des services scolaires pour les élèves non-résidents de la commune a été mis en place avec les communes voisines.

Pour permettre la mise en œuvre de ce partenariat, il appartient au conseil municipal de déterminer le coût moyen d'un repas servis dans les restaurants scolaires municipaux.

Ce coût moyen prend en compte les frais de structure, de fluides, d'achat des repas, de frais de personnel encadrant et de production...

Pour l'année 2016, le coût restant à la charge de la commune pour un repas servis a été établi comme suit :

Montants en euros	Tous sites	Maternelle	Primaire	Collège
Total des dépenses	534 670,27	159 508,03	283 499,19	91 240,05
Total des recettes	229 665,13	64 693,22	115 435,79	49 536,12
Nombre de repas servis	68 743	19 832	35 304	13 607
Cout de production d'un repas	7,78	8,04	8,03	6,71
Reste à charge de la commune par repas	**4,44**	**4,78**	**4,76**	**3,06**
Part de la Commune en %	*57,05 %*	*59,44 %*	*59,28 %*	*45,71 %*

Mme Hascoët précise que le reste à charge est de 57,05%, en baisse légère.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le coût tel que présenté.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 30 mai 2017 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER le montant restant à la charge de la commune par repas servis dans les restaurants scolaires municipaux comme suit :**

- **Maternelle : 4,78 €**
- **Primaire : 4,76 €**
- **Collège : 3,06 €**

Article 2 : - **DIRE que ce montant par repas s'appliquera dans le cadre des conventions de financement des activités scolaires intervenant entre la commune de Sarzeau et les communes de résidence des élèves accueillis dans les restaurants municipaux.**

2017-101. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS EXTERIEURS

Mme Hascoët précise que la Commune contribue au fonctionnement des établissements scolaires spécialisés extérieurs à son territoire lorsqu'ils proposent des enseignements inexistants à Sarzeau et dans lesquels des enfants de la commune sont scolarisés. Des jeunes sarzeautins poursuivent leurs études dans des établissements parfois situés en dehors de la Presqu'Île.

Il est alors proposé d'appliquer le forfait de fournitures scolaires par élèves qu'elle attribue aux écoles élémentaires, soit 48,65 € par élève par an.

Deux établissements ont déposé leur demande récemment pour l'année scolaire en cours, il est proposé de leur allouer une subvention annuelle de 48,65 € par élève de Sarzeau.

La Commission Education, Enfance et Jeunesse du 30 mai 2017, a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 48,65 € par élève sarzeautin aux établissements d'enseignements selon la liste proposée :**

Etablissement - formation	*Nbre élèves*	*Montant en euros*
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (29)	1	48,65
Lycée professionnel Horticole « Le Sullio »	1	48,65
	TOTAL	**97,30**

Article 2 : - **DIRE que la subvention sera versée en une fois sur le compte bancaire de chacun des établissements.**

AMENAGEMENT

2017-102. AIDE A L'ERADICATION DES FRELONS ASIATIQUES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS INDIVIDUELLES

M. Santacruz rappelle que, par délibération du 16 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'instauration d'une aide forfaitaire de la commune aux particuliers ayant fait appel à une entreprise pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Le dispositif est en vigueur jusqu'au 31 mai 2017 inclus, la commune ayant décidé le 22 mai 2017 d'y mettre fin étant donné que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a mis en place une aide similaire sur l'ensemble de son territoire.

Cette participation s'élève à 50 % du montant TTC de l'intervention, dans la limite de 50 € maximum par intervention.

Le versement est conditionné à la présentation de pièces justificatives et l'approbation par le conseil municipal de la liste des bénéficiaires.

A ce jour, une nouvelle demande a été instruite, pour un montant de subvention de 32,50 €.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER la liste des bénéficiaires proposée en annexe afin de déclencher le versement de l'aide communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de l'aide aux particuliers bénéficiaires.**

Annexe : Liste des bénéficiaires et montant de l'aide attribuée par la commune

Nom	Lieu d'intervention	Date intervention	Montant intervention	Aide communale attribuée
LE ROUX	Résidence de Kerfontaine, Appt 9 - 1 impasse du Varech – St Jacques	11/04/2017	65 €	32,50 €

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2017-103. REPLI DES CAMPEURS-CARAVANIERS : ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

M. Santacruz rappelle que l'espace agricole et naturel de la commune de Sarzeau est caractérisé par la présence de parcelles privatives dévolues au camping-caravaning en méconnaissance des règles du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, l'objectif de la démarche dite de « repli des campeurs-caravaniers sur parcelles privatives » est d'assurer aux propriétaires la pérennité de leur mode de vacances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Ainsi différentes solutions ont été proposées à l'ensemble des campeurs-caravaniers :

- ✓ Le REPLI : le(s) propriétaire(s) cède(nt) à la commune la parcelle campée en échange d'une parcelle dans une zone de repli prévue au PLU (zones 2Aur/2Nlr).
- ✓ La TOLERANCE : le(s) propriétaire(s) cède(nt) à la commune la parcelle campée, au prix fixé de 0,5 €/m², en échange d'une tolérance temporaire à camper sur la parcelle d'origine (sauf exceptions) jusqu'au 15 septembre 2030
- ✓ La NON-ADHESION : le(s) propriétaire garde(nt) le terrain, mais une activité de camping-caravaning ne pourra en aucun cas être exercée.
- ✓ La CESSION, le(s) propriétaire cède(nt) à titre onéreux définitivement la parcelle à la commune.

La commune souhaite acquérir **43 parcelles** dont 6 en zone Naturelle et 37 en zone Agricole afin de répondre à différents objectifs fixés :

- Résoudre les situations illégales de camping-caravaning sur le territoire.
- Répondre aux vocations des zones, c'est-à-dire remise en état naturel des zones N, et si possible remise en exploitation des zones A.

Il est à noter que les propriétaires âgés ou en difficultés (maladie, décès etc.) sollicitent souvent la cession de leur parcelle en l'état, c'est-à-dire en présence de cabanons, de caravanes etc.

France Domaine a évalué le prix des terrains en zonage Na et Ns à 0,50 €/m² et les terrains en zonage agricole à 0,30 €/m² pour des acquisitions directes.
La commune a fixé un coût d'achat fixe dans le cadre de tolérance à 0,50 €/m².

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge de la commune.

Dans le cadre du dispositif de tolérance pour le repli du camping-caravaning sur parcelles privatives :

- La superficie totale des 42 acquisitions est de 46041m² dont 5185 m² en zonage naturel et 40856 m² en zonage agricole
- Le coût des acquisitions est de l'ordre de 23 020,50 € hors frais d'honoraires

La commune acquiert également directement une parcelle de 1372 m² en zonage naturel dont le coût d'achat est de 686 € hors frais d'honoraires.

La commission Urbanisme du 9 mai 2017 a émis un avis favorable à ces acquisitions.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACQUERIR les 43 parcelles désignées dans le tableau annexé représentant une surface totale de 47413 m² pour un montant global de 23 706,50 € ;

Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge de la commune de Sarzeau ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

Annexes : désignation des parcelles

1 parcelle en acquisition directe en zonage Ns :

Zonage PLU	Réf. Cada SECT.	Réf. Cada N°	Superficie (m²)	Estimation prix net vendeur €/m² N : 0,50 €/m²	NOM prénom
zonage N	ZL	390	1372	686	Cts Feuvrais

42 acquisitions dans le cadre de la tolérance dont 5 en zonage Naturel et 37 en zonage Agricole (subordonnées aux signatures d'actes notariés avec une convention de mise à disposition à titre précaire).

35 acquisitions en zonage agricole en italique et grisé dans le tableau : *la délibération sur ces parcelles annule et remplace la délibération du conseil municipal n°2016-125 du 26/09/2016 les concernant rétablissant leur prix d'achat à 0,50 €/m² au lieu de 0,30 €/m² conformément au dispositif de tolérance.*

Zonage PLU	Réf. Cada SECT.	Réf. Cada N°	Superficie (m²)	Estimation prix net vendeur €/m² N et A: 0,5€/m²	NOM prénom
zonage N	ZL	107	1130	565	Cts BLOY
	YN	393	2167	1 083,5	Cts EVENNOU
	ZM	155	530	265	Cts ORAIN
	YN	322	588	294	Cts ROBIC
	YS	637	770	385	Cts MEZERETTE
zonage A	ZL	593	513	256,5	Cts LELIEVRE
	ZI	254	1719	859,5	Cts LOURME
	XL	*88*	*941*	*470,5*	*Cts POTTIER CADORETAUVRIGNON*
	XL	*164*	*793*	*396,5*	*Cts GUYOT FAUCHEUX*
	XL	*72*	*1624*	*812*	*Cts HEURTEBIS*
	XL	*167*	*877*	*438,5*	*Cts PROD'HOMME*
	XL	*89*	*962*	*481*	*Cts STEPHANT*
	XL	*165*	*888*	*444*	*Cts TERFA, RENOUX*
	XO	*338*	*1600*	*800*	*Cts LE SAUX*

	XP	26	534	267	Cts DANIEL
	XP	42	606	303	Cts GUERIN
	XP	27	613	306,5	Cts HAUTBOIS
	XP	43	494	247	Cts LEMESLE
	XP	45	386	193	Cts LE VERGER
	XP	46	409	204,5	Cts LE VERGER
	YO	23	2454	1227	Cts BERTON
	YO	25	684	342	Cts MELOT
	YO	41	1124	562	CtsFANEN
	YP	125	4004	2 002	CtsALLAIN
	YP	120	1139	569,5	CtsLE BAGOUSSE
	YP	131	1532	766	Cts LE DUIN, MOREL, MORVAN
	YP	130	1863	931,5	Cts LE RAY
	YP	124	4395	2 197,5	Cts PERRINIAUX, THEBAULT, BOUILLE, DIVET, DELAHAYE, METAYER
	YP	118	503	251,5	Cts SIMON et GIBELIN
	YS	233	1135	567,5	Cts CHAMPION
	YS	232	1226	613	Cts ROBIN
	YT	235	1231	615,5	Cts CHEVREUX
	YT	224	929	464,5	Cts DEJOUR et BERTHO
	YT	15	1066	533	Cts DENOUAL, DANY, HUET, DENOUAL, GRIFFON
	YT	67	587	293,5	Cts THEBAULT et JAMIER et GERAULT
	YT	68	578	289	Cts LOYER
	ZI	177	417	208,5	Cts CREUSSON
	ZI	197	502	251	Cts DONNE
	ZI	186	662	331	Cts DUVAL MAHAUD
	ZI	129	925	462,5	Cts EVEN
	ZI	200	520	260	Cts UGUEN
	ZI	179	421	210,5	Cts LE GRAND
	Total zonage N		**5185 m²**	**2 592,50 €**	
	Total zonage A		**40856 m²**	**20 428,00 €**	
	TOTAL		**46041 m²**	**23 020,50 €**	

2017-104. REPLI DES CAMPEURS-CARAVANIERS : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES EN ZONE URBANISEE

M. Santacruz rappelle que l'espace agricole et naturel de la commune de Sarzeau est caractérisé par la présence de parcelles privatives dévolues au camping-caravaning en méconnaissance des règles du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce contexte, l'objectif de la démarche dite de « repli des campeurs-caravaniers sur parcelles privatives » est d'assurer aux propriétaires la pérennité de leur mode de vacances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Ainsi différentes solutions ont été proposées à l'ensemble des campeurs-caravaniers :

- ✓ Le REPLI : le(s) propriétaire(s) cède(nt) à la commune la parcelle campée en échange d'une parcelle dans une zone de repli prévue au PLU (zones 2Aur/2Nlr).
- ✓ La TOLERANCE : le(s) propriétaire(s) cède(nt) à la commune la parcelle campée, au prix fixé de 0,5 €/m², en échange d'une tolérance temporaire à camper sur la parcelle d'origine (sauf exceptions) jusqu'au 15 septembre 2030
- ✓ La NON-ADHESION : le(s) propriétaire garde(nt) le terrain, mais une activité de camping-caravaning ne pourra en aucun cas être exercée.
- ✓ La CESSION, le(s) propriétaire cède(nt) à titre onéreux définitivement la parcelle à la commune.

La commune souhaite acquérir **2 parcelles en zones Uba sises à Penvins** afin de répondre à l'objectif fixé : résoudre les situations illégales de camping-caravaning sur le territoire.

Les deux parcelles sont situées en zonage Uba et impactées par le PPRL (zonage réglementaire orange qui correspond aux zones constructibles avec prescriptions de niveau 1). Ainsi, l'ensemble de la propriété est inconstructible puisqu'il n'existe pas de construction autorisée sur celles-ci.

Le prix des terrains est évalué à 5 €/m². Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge de la commune.

- La superficie totale des acquisitions est de 2185 m² ;
- Le coût des acquisitions est de l'ordre de 10 925 € hors frais d'honoraires.

La commission Urbanisme du 9 mai 2017 a émis un avis favorable à ces acquisitions,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACQUERIR les 2 parcelles désignées dans le tableau annexé représentant une surface totale de 2185 m² pour un montant global de 10 925 € ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais seront à la charge de la commune de Sarzeau ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.**

<u>Annexe : acquisition de 2 parcelles en zonage Uba dans le cadre de la tolérance</u>

Réf. Cada SECT.	Réf. Cada N°	Superficie (m²)	Estimation prix net vendeur €/m² Uba: 5 €/m²	NOM prénom
CC	78	397	1 985	Cts BERTHE
CC	79	1788	8 940	
	Totaux :	***2185***	***10 925***	

2017-105. REPLI DES CAMPEURS-CARAVANIERS : ACQUISITIONS DE TERRAINS DANS LES ZONES DE REPLI

M. Santacruz rappelle que l'objectif de la démarche dite de « repli des campeurs-caravaniers sur parcelles privatives » est d'assurer aux propriétaires la pérennité de leur mode de vacances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Ainsi différentes solutions ont été proposées à l'ensemble des campeurs-caravaniers :

- ✓ Le REPLI : le(s) propriétaire(s) cède(nt) à la commune la parcelle campée en échange d'une parcelle dans une zone de repli prévue (zones 2Aur/2Nlr).
- ✓ La TOLERANCE : le(s) propriétaire(s) cède(nt) à la commune la parcelle campée, tout en obtenant le droit d'y camper jusqu'au 15 septembre 2030.
- ✓ La NON-ADHESION : le(s) propriétaire garde(nt) le terrain, mais une activité de camping-caravaning ne pourra en aucun cas être exercée.
- ✓ La CESSION, le(s) propriétaire cède(nt) à titre onéreux définitivement la parcelle à la commune.

La commune souhaite acquérir plusieurs parcelles dans les zones de repli afin de répondre à différents objectifs fixés :

- Résoudre les situations illégales de camping-caravaning sur le territoire.
- Aménager des zones de repli en parcs résidentiels de loisirs. 7 zones de repli sur la commune : Feuntennio (Arepos), Banastère Nord, Banastère Sud, La Cour-Penvins, Saint-Jacques, Prat Bihan, PorhBrillac.

Les 3 parcelles concernées représentent une superficie de 1744 m² :

- 1 parcelle dans la zone de repli de Banastère Nord, pour 287 m²;
- 2 parcelles dans la zone de repli de Saint-Jacques, pour 1457 m².

France Domaine a estimé le prix d'achat à 1,50 € le m² en zonage 2Aur. Pour Mme Blancho et M. Le Guiffant, le prix a été arrêté à 1,65 €/m² soit 10 % au-dessus du prix estimé par France Domaine.

Ainsi, le prix d'acquisition total serait de 2 834,55 €, hors frais répartis comme suit :

- Banastère Nord : 430,50 €
- Saint-Jacques : 2 404,05 €

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge de la commune.

La commission Urbanisme du 9 mai 2017 a émis un avis favorable à ces acquisitions.

Mme Le Plain précise qu'elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACQUERIR 3 parcelles situées dans les zones 2Aur telles que listées en annexe représentant une surface totale de 1744 m² pour un montant global de 2 834,55 € ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais seront à la charge de la commune de Sarzeau ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.**

Annexe : liste des parcelles en zonage 2Aur

Zone de repli	Réf. Cada SECT.	Réf. Cada N°	Superficie (m²)	€/m² 2Aur:	Estimation prix net vendeur	NOM prénom
Banastère Nord	YL	196	287	1,5 €/m²	430,50	Cts BLOMME
Saint-Jacques	XL	147	901	1,65 €/m²	1 486,65	BLANCHO Michelle
Saint-Jacques	XL	133	556	1,65 €/m²	917,40	Cts LE GUIFFANT
		Totaux	***1 744***		***2 834,55***	

2017-106. CESSION DES PARCELLES ZI N°82 ET ZI N°278 AU VONDRE

Rapporteur : M. le Maire

M. et Mme BACON, résidant au Vondre, voisins directs avec les parcelles ZI 82 et 90 acquises par la procédure de biens sans maitre, ont sollicité la commune dans le but de racheter les parcelles ZI 82 et ZI 278 (division de la ZI 90)

La commission Urbanisme a étudié à plusieurs reprises ce dossier ; le 6 février 2017, les membres présents ont maintenu le prix de 30 €/m² en raison notamment de la valorisation du bien par l'incorporation de la parcelle ZI 82 et au motif que la parcelle ZI 278 devenait, par la division de la parcelle ZI 90, le seul accès à la propriété.

Le 27 avril 2017, M. Bacon proposait par courrier 15 000 € TTC pour ces 2 parcelles avec les frais annexes.

Après avis favorable de la commission Urbanisme du 19 juin.2017.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 :	-	**CEDER les parcelles ZI 82 d'une surface de 517 m² et ZI 278 d'une surface de 28 m² à M. et Mme Bacon au prix de 15 000 € ;**
Article 2 :	-	**DIRE que les frais de notaires seront à la charge de M. Bacon ;**
Article 3 :	-	**DIRE que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune ;**
Article 4 :	-	**AUTORISER M. le Maire, ou en son absence Mme Launay, première adjointe, à signer tous documents relatifs à cette cession.**

Annexe : Plan de situation

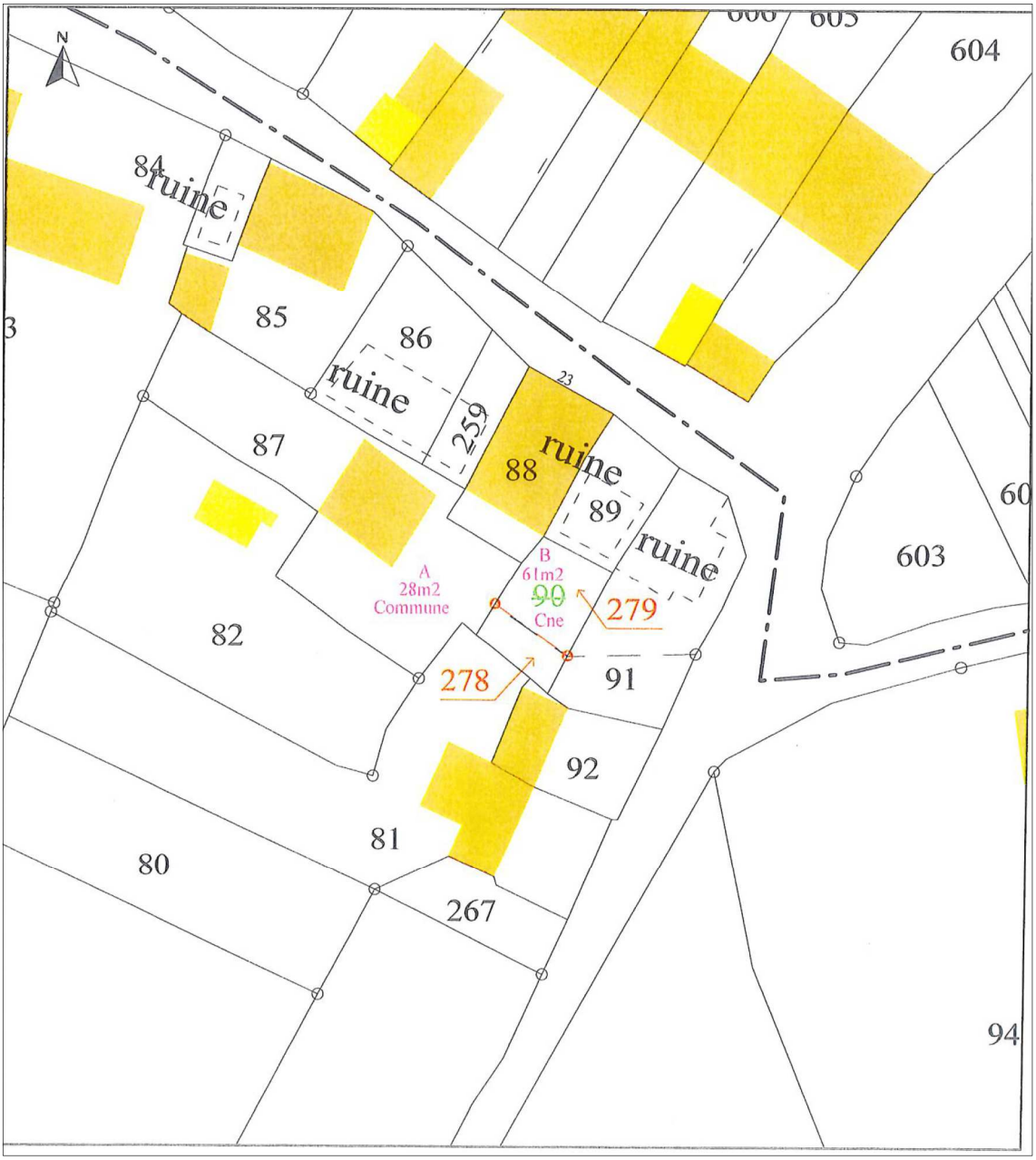

TRAVAUX

2017-107.MORBIHAN ENERGIES : RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE ANNE DE BRETAGNE

M. Benoît précise que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan Energies pour l'effacement du réseau électrique sur la rue Anne de Bretagne à Brillac sur une longueur d'environ 65 m.

Une convention sera établie entre la commune et le Syndicat Morbihan Energies pour la réalisation de ces travaux.

La commission Travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux de rénovation des réseaux d'éclairage de la rue Anne de Bretagne sur une longueur d'environ 65 m suivant les dispositions prévues par la convention à établir avec le syndicat proposée en annexe ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

Annexe : plan de situation

Annexe : convention rue Anne de Bretagne

un syndicat au service des territoires

Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
Mél : contact@sdem.fr

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau,
représenté par David LAPPARTIENT
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du , désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan** représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56240C2017013**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage**

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Rue Anne de Bretagne - Brillac**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 700.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur , conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	1 700.00 €	340.00 €	2 040.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	**B = 1 700.00 €**			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	**510.00 €**		**510.00 €**
Contribution du demandeur	A - C	**1 190.00 €**	340.00 €	**1 530.00 €**

Il est précisé que :
Le cas échéant, ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur qui fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération. Par ailleurs, le demandeur a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 19 mai 2017

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P. O.

Devis

INEO GDF SUEZ

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **27/04/2017**
Numéro de devis : **24170297-01T**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes :
Opération : **56240C2017013**
Désignation : **Rue Anne de Bretagne - Brillac**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24170297-01T**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
EP.01.303	Fourniture du recolement	1.29	74.000	95.46
EP.29.122	Dépose et repose d'une L.E.P. y compris nouveaux raccords et son nettoyage	80.00	1.000	80.00
EP.44.202	Fourniture et pose de fourreau TPC rouge diamètre 70 à 90	3.58	74.000	264.92
EP.45.205	Confection d'une remontée aéro-souterraine	64.00	3.000	192.00
EP.45.514	Socle avec grille de repiquage	332.00	1.000	332.00
EP.45.517	Couvercle pour socle S20	18.21	1.000	18.21
EP.64.215	Fourniture et déroulage câble souple éclairage public Cu U 1000 RO 2 V 5 G 10 mm²	7.27	81.000	588.87

Total HTHR base bordereau : 1 571.46
Coefficient de marché : *0.950*
Total HTHR base marché : 1 492.89

Total Devis HT : 1 492.89

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DROIT DE PREEMPTION

N° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption	Observation
17054	13/05/2017	DAVOST Jérome	VENTE	XD	379	CLOS TRIHORNE	UZ	436	bâti	117 500	03/05/2017	Non préemption par GMVA	local commercial
17055	24/05/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	CL	391/393/395	Eco quartier Francheville Lot A	Uac		bâti	149 900	07/06/2017	NP	appartement garage
17056	24/05/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	CL	391/393/395	Eco quartier Francheville Lot A	Uac		bâti	169 900	07/06/2017	NP	appartement garage
17057	24/05/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	CL	391/393/395	Eco quartier Francheville Lot A	Uac		bâti	99 900	07/06/2017	NP	appartement garage
17058	24/05/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	CL	391/393/395	Eco quartier Francheville Lot A	Uac		bâti	101 700	07/06/2017	NP	appartement garage
17059	24/05/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	CL	391/393/395	Eco quartier Francheville Lot A	Uac		bâti	154 800	07/06/2017	NP	appartement garage
17060	24/05/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	CL	391/393/395	Eco quartier Francheville Lot A	Uac		bâti	159 900	07/06/2017	NP	appartement garage
17061	18/05/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	YB	181p	LOT 1 rue Ker En Trach	Uba	1053	non bâti	75 600	07/06/2017	NP	terrain
17062	19/05/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	YB	181	LOT 3 rue Ker En Trach	Uba	1315	non bâti	89 900	07/06/2017	NP	terrain
17063	16/05/2017	BENEAT CHAUVEL	VENTE	CB	155	13 rue de Ker An Poul	Uab	419	bâti	258 000	07/06/2017	NP	habitation
17064	11/05/2017	GUILLEMENOT	VENTE	ZT	94	Grabon	1 AU	10320	non bâti	417 300	07/06/2017	NP	terrain
17065	02/05/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	CK	230p	38 rue Paul Helleu	Ubb	660	bâti	160 000	07/06/2017	NP	habitation
17066	02/05/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	CK	230p	38 rue Paul Helleu	Ubb	3723	non bâti	790 000	07/06/2017	NP	terrain
17067	05/05/2017	MARTINI	VENTE	ZL	534	rue St Maur	Uba		bâti	300 000	07/06/2017	NP	habitation
17068	05/05/2017	DUPUY DAVOST	VENTE	ZL	193	13 rue St Vincent	Uaa		bâti	35 000	07/06/2017	NP	appartement
17069	20/05/2017	DEBLADI	VENTE	BS	334	Impasse Duguay Trouin	Uba		bâti	20 000	07/06/2017	HDPU	garage

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2017-042-JUR	Attribution du marché public 56240-17-004 de travaux de mise aux normes d'une partie des sols de l'école Marie Le Franc Marché infructueux	
Marché public	2017-044-JUR	Attribution de la consultation relative aux prestations d'activités nautiques organisées au CNS dans le cadre des TAP CNS - Sarzeau (56370) - 9 100 €HT	<25 000€
Marché public	2017-045-JUR	Attribution du marché 5624017 003 hydro-curage et inspections diagnostiques Suez - Vannes (56000) - Max annuel 30 000 €HT	>25 000€
Marché public	2017-046-JUR	Attribution du marché 5621017 008 entretien et vérification des bouches et poteaux incendies Saur - Vannes (56000) - Max annuel 22 000 €HT	>25 000€
Marché public	2017-047-JUR	Attribution du marché 5621017 005 fourniture de matériel d'accastillage- lot 1 « chaines » Rhuys pêche pro-Theix (56450) Max annuel 21 000 €HT	>25 000€
Marché public	2017-048-JUR	Attribution du marché 5621017 005 fourniture de matériel d'accastillage- lot 2 « accastillage » Rhuys pêche pro-Theix (56450) - Max annuel 15 000 €HT	>25 000€
Marché public	2017-049-JUR	Attribution du marché 5621017 005 fourniture de matériel d'accastillage- lot 3 « bouées et cordages » Rhuys pêche pro-Theix (56450) - Max annuel 15 000 €HT	>25 000€
Marché public	2017-050-JUR	Attribution du marché 5624017 010 de travaux d'extension et de modifications du réseau des eaux pluviales STPG - Muzillac (56190) - Max annuel 500 000 €HT	>25 000€
Marché public	2017-051-JUR	Avenant 1 au marché 5624016 014 de travaux d'aménagement de la rue de port saint jacques lot 2 « aménagements paysagers » Id Verde – Ploëren (56880)	>25 000€

AUTRES DECISIONS

Convention	2017-041-JUR	Convention de mise à disposition de locaux à l'association les restaurants du cœur
Subvention	2017-043-JUR	Demande de subvention pour la gestion des espaces naturels sensibles

INFORMATIONS

Elections sénatoriales : le conseil municipal en vue de la désignation des délégués est fixé le 30 juin 2017 par décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017. Le Conseil est convoqué à 21h00.
Les 15 délégués sont élus sur une liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne.
Les élections sénatoriales sont fixées le dimanche 24 septembre prochain.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à 21h40.

David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÎT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse BURBAN	Jean-Yves COUËDEL	Mireille PROUTEN-RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	François LE ROY	Almodie PORTIE-LOUISE	